

**CARTULAIRE**  
DE  
**L'ABBAYE DE SAVIGNY**

SUIVI  
DU PETIT CARTULAIRE DE L'ABBAYE D'AINAY

PUBLIÉS  
PAR AUG. BERNARD

---

I<sup>re</sup> PARTIE. — CARTULAIRE DE SAVIGNY.



**PARIS**  
**IMPRIMERIE IMPÉRIALE**

---

M DCCC LIII

## DIVISION DE L'OUVRAGE.

### PREMIÈRE PARTIE.

	Pages.
AVANT-PROPOS.....	III
INTRODUCTION.....	XXII
CARTULAIRE DE SAVIGNY.....	LXXIII
Notice historique.....	LXXV
Texte du cartulaire.....	1-547

### DEUXIÈME PARTIE.

CARTULAIRE D'AINAY.....	I
Notice historique.....	III
Texte du cartulaire.....	551
INDEX DES CARTULAIRES DE SAVIGNY ET D'AINAY.....	705
Index chronologique des actes de Savigny.....	707
————— d'AINAY.....	752
Index général des noms et des choses.....	763
APPENDICES AUX CARTULAIRES DE SAVIGNY ET D'AINAY.....	897
I. Pouillé du diocèse de Lyon au XIII <sup>e</sup> siècle.....	899
II. ————— au XIV <sup>e</sup> siècle.....	934
III. ————— au XV <sup>e</sup> siècle.....	952
IV. ————— aux XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles.....	980
V. Pouillé général des paroisses composant l'ancien et le nouveau diocèse de Lyon à la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle.....	1008
VI. Pouillé du diocèse de Mâcon au XVI <sup>e</sup> siècle.....	1043
VII. Fragment d'un pouillé du diocèse d'Autun au XI <sup>e</sup> siècle.....	1051
VIII. Pancarte du droit de cire et d'encens dû à l'église de Lyon.....	1054
IX. Pouillé des droits de cens, de parée, etc. dus à l'archiprêtre de Jarez....	1060

	Pages.
ÉCLAIRCISSEMENTS.....	1067
Nomenclature des subdivisions territoriales des diocèses de Lyon et de Mâcon, et pays circonvoisins, aux ix <sup>e</sup> , x <sup>e</sup> et xi <sup>e</sup> siècles.....	1069
Dictionnaire géographique.....	1104
Glossaire et explications de quelques mots.....	1159
Variantes et rectifications.....	1162

## AVANT-PROPOS.

---

Frappé, il y a plusieurs années déjà, de l'importance historique du cartulaire de Savigny, je résolus d'en faire l'objet d'une publication particulière. Je copiai dans ce but le seul exemplaire de ce précieux monument que j'eusse à ma disposition, celui de la Bibliothèque impériale; puis j'adjoignis à mon manuscrit toutes les pièces que je pus me procurer sur Savigny. Mais je m'aperçus bientôt que ces additions, qui allaient sans cesse grossissant, absorbaient le document essentiel, et que, si je les conservais dans mon livre, la publication perdrait, au point de vue de l'histoire générale, tout l'intérêt qu'elle pourrait gagner sous le rapport de l'histoire particulière de l'abbaye. Or, comme l'histoire de Savigny n'était pas le but principal de mon travail, je me décidai à changer de voie : j'écartai toutes les pièces étrangères au cartulaire que j'avais recueillies déjà, et je rétablis l'économie primitive du manuscrit, que j'avais modifiée pour leur donner place. C'est ce document que je publie aujourd'hui dans la Collection des documents inédits, conformément à une décision de l'ancien Comité des monuments écrits de l'histoire de France, auquel je l'ai soumis en 1849. J'ai collationné mon manuscrit sur toutes les copies connues, et je l'ai complété autant qu'il dépendait de moi par des notes et par l'addition d'un document du même genre, du même temps et du même pays, mais beaucoup moins considérable : je veux parler d'un cartulaire de l'abbaye d'Ainay, presque inconnu des historiens. Ce sont les deux plus anciens monuments de l'histoire du Lyonnais : à ce titre seul ils mériteraient déjà quelque

intérêt, car le moraliste et le philologue y trouvent leur part comme l'historien; mais on va voir qu'ils ont un intérêt plus spécial, celui de jeter quelque lumière sur des questions historiques encore fort obscures. Toutefois, avant d'aborder ce sujet, je crois convenable d'entrer dans quelques détails préliminaires sur les différentes parties qui composent ce livre.

#### 1° CARTULAIRE DE SAVIGNY.

La première comme la plus considérable et la plus importante portion est certainement celle qui renferme le cartulaire de Savigny. Ce document, compilé, dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, par ordre de l'abbé Ponce, qui gouverna l'abbaye de l'an 1111 à 1140 environ, s'arrêtait primitivement à cette dernière date; mais on y a joint plus tard une vingtaine de pièces, dont quelques-unes vont jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle. Je n'ai pas cru devoir retrancher ces pièces<sup>1</sup>, quoiqu'elles soient en désaccord avec le titre particulier du cartulaire, parce qu'elles font partie de toutes les copies aujourd'hui connues de ce document. Seulement je les ai séparées du livre de Ponce par le mot *Appendix* placé en forme de titre (page 509), mais entre crochets, pour indiquer qu'il ne se trouve pas dans le manuscrit.

Le manuscrit original de ce cartulaire n'existe plus, ou du moins n'est dans aucun dépôt connu. Il paraît qu'il en restait encore quelques fragments dans l'abbaye au XVIII<sup>e</sup> siècle, car François de Camps, abbé de Signy, ayant obtenu de Bossuet, alors abbé de Savigny, communication d'une copie plus moderne de ce document que conservait le monastère, nous apprend, dans une longue lettre qu'il écrivit à ce sujet à son confrère, et qui est datée de Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 1703, qu'il y avait au commencement et à la fin du manuscrit deux feuillets d'une écriture plus ancienne. « Il paroît, dit-il, par ces quatre feuillets, qu'il y avoit un cartulaire plus ancien, qui paroît avoir été

<sup>1</sup> Elles sont, comme on le verra, inscrites sans aucun ordre, et quoique quelques-unes d'entre elles soient fort longues,

toutes ensemble n'égalent pas en étendue la quinzième partie du cartulaire proprement dit.

écrit près de cent cinquante ans avant celui-ci. » François de Camps, à la vérité, semble croire que ces fragments appartenaient à un cartulaire plus ancien que celui de Ponce; mais ce n'est là qu'une opinion sans fondement, comme tant d'autres du célèbre abbé<sup>1</sup>. Ces fragments provenaient évidemment de l'ancienne copie, qu'un fréquent usage avait détériorée à la longue, et qu'on avait dû renouveler à une époque relativement moderne, mais déjà ancienne au xviii<sup>e</sup> siècle.

J'ai vainement cherché le volume qu'avait eu en mains l'abbé de Camps : il se trouve sans doute dans quelque bibliothèque particulière, où le hasard le fera découvrir un jour. En effet, de 1703 à 1791 il n'est survenu aucun événement qui ait pu causer la destruction de ce volume, alors fort connu des érudits, grâce aux extraits qu'en avait donnés J. M. de la Mure dans son Histoire du diocèse de Lyon; et depuis 1791 les archives de l'abbaye ont été conservées dans celles du département du Rhône. On a bien pu le soustraire, ainsi que beaucoup d'autres volumes, à ce dernier dépôt, tenu autrefois avec fort peu de soin; mais on y attachait trop d'importance au xviii<sup>e</sup> siècle pour l'avoir laissé périr.

Quoi qu'il en soit, on ne connaît plus aujourd'hui que quatre copies intégrales du cartulaire de Savigny : celle des bibliothèques publiques de Paris (Bibl. imp.), de Lyon (Bibl. de la ville), de Montpellier (Bibl. de la faculté de médecine), et la plus intéressante de toutes, celle qui provient de l'abbaye, et qui est devenue une propriété particulière par une circonstance déplorable. Il y en a eu sans doute un bien plus grand nombre, car il paraît que Samuel Guichenon et le conseiller Aubret en ont eu chacun une à leur disposition. Il pourrait donc se faire qu'on en retrouvât d'autres que celles que je viens de mentionner, et sur lesquelles seulement mon texte a été

<sup>1</sup> J'en citerai une bien plus étrange. Dominé par les idées *nationales* de son époque, il prétend trouver dans le cartulaire de Savigny la preuve que la domination bourguignonne n'était pas reconnue dans le Lyonnais au x<sup>e</sup> siècle! Il est inutile de

combattre cette erreur, qui est contredite par presque tous les actes du cartulaire. Il suffira au lecteur de comparer dans la table les articles des rois de France à ceux des rois de Bourgogne, à celui de Conrad particulièrement.

collationné; mais elles n'offriraient évidemment aucune variante importante.

Voici quelques renseignements sur les manuscrits qui m'ont servi à restituer le texte du cartulaire de Savigny. Je range ces manuscrits dans l'ordre de leur importance relative à mes yeux, en les indiquant par la lettre abrégative qui sert à les désigner dans les notes du livre.

1° *Ms. C.* Je l'ai indiqué ainsi parce qu'il a été acheté en 1834 aux héritiers de M. Cochard : c'est la copie du monastère. Elle forme un volume petit in-folio en papier, de cent cinquante-cinq feuillets de texte, d'une écriture qu'on peut à la rigueur faire remonter à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle ou au commencement du xvii<sup>e</sup>. Outre les cent cinquante-cinq feuillets de texte, on trouve en tête une table des pièces composée de vingt-neuf feuillets non paginés, et quelques observations à la fin du volume, également non paginées. A l'époque de la Révolution, ce manuscrit fut déposé dans les archives du département de Rhône-et-Loire, avec tous les autres papiers de l'abbaye; mais quelques années après, M. Cochard, qui réunissait au titre de conseiller de préfecture celui de garde des archives du département, emporta ce volume chez lui, ainsi que quelques autres qui lui étaient nécessaires pour les publications historiques et statistiques dont il s'occupait; ce savant eut ensuite la négligence de garder ces volumes après sa destitution, en 1815, et ils restèrent chez lui jusqu'à sa mort, arrivée en 1834. Ils furent alors vendus avec les autres livres de sa bibliothèque par ses héritiers, qui eurent le tort de ne pas s'enquérir de la provenance de ces manuscrits. Voilà comment ce volume et beaucoup d'autres du même genre<sup>1</sup> sont devenus propriété particulière, de propriété publique qu'ils étaient<sup>2</sup>. Cette circonstance m'a empêché de tirer de ce manuscrit tout le parti qu'il

<sup>1</sup> Entre autres, le *Liber consuetudinum* de l'abbaye, précieux manuscrit fort souvent cité par Benoît Mailliard, qui fut acheté par M. de Verna père.

<sup>2</sup> Les héritiers Cochard ne purent l'i-

gnorer, car le fait était connu de tout le monde à Lyon. (Voyez ce qu'a écrit à ce sujet M. l'abbé Roux, dans une notice sur Savigny insérée dans l'Album du Lyonnais pour 1844, p. 174.)

était naturellement possible d'en tirer, le détenteur n'ayant autorisé qu'une collation sur les lieux. Cette collation a été faite avec beaucoup de soin, sur ma copie, par M. F. Z. Collombet, bien connu pour ses travaux d'érudition; mais on sait combien il y a loin d'une collation préparatoire sur manuscrit à une collation définitive sur l'imprimé<sup>1</sup>.

2° *Ms. M.* Je désigne ainsi la copie qui se trouve dans la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier. Elle provient de Laurent Planelli de la Valette, pour qui elle avait été exécutée, comme le prouve une note inscrite sur le premier feuillet, et qui est ainsi conçue : « Cartulaire de l'abbaye de Savigny en Lyonnais, qu'on nomme vulgairement la pancarte de Savigny. Copiée pour M. de la Valette, sur l'original<sup>2</sup>, qui est dans ladite abbaye, en 1700<sup>3</sup>. » Cette note est de la main du secrétaire habituel de ce savant, car elle est d'une écriture identique à celle qu'on voit sur les gardes des manuscrits de la bibliothèque de Montbrison qui proviennent du même M. de la Valette<sup>4</sup>. C'est donc à tort qu'à la bibliothèque de la faculté de Montpellier on a classé ce volume parmi ceux qui proviennent de Guichenon, avec le n° xxxiii. L'historien de la Savoie, qui paraît avoir eu en effet à sa disposition une copie du cartulaire de Savigny, n'a pu posséder celle faite en 1700, puisqu'il est mort en 1664 : il faut au contraire ranger les manuscrits de Guichenon parmi les papiers de M. de la Valette, car ils proviennent de la bibliothèque de ce savant, qui s'en était rendu acquéreur.

<sup>1</sup> Mes craintes n'étaient malheureusement que trop fondées. Une nouvelle collation de ce manuscrit, faite par M. Collombet, sur les feuilles imprimées du cartulaire de Savigny, nous a fourni un nombre considérable de variantes; quoique elles soient généralement peu importantes, j'ai cru devoir les relever à la fin de l'ouvrage, afin de mettre le lecteur à même de juger du mérite de ce manuscrit, que je re-

grette vivement de n'avoir pu étudier de mes propres yeux.

<sup>2</sup> Il s'agit sans doute de la copie confiée trois ans plus tard à l'abbé de Camps, et qui avait remplacé l'original.

<sup>3</sup> On voit au-dessous de cette note un sceau en cire rouge portant les armes de M. de la Valette.

<sup>4</sup> Voyez mon Histoire du Forez, t. II; *Bibliographie forésienne*, p. 62.

Comme le précédent, ce manuscrit forme un volume in-folio en papier de cent cinquante-cinq feuillets de texte. L'écriture en est fort belle, au moins jusqu'au feuillet 74, où une autre main a pris le travail pour le continuer jusqu'à la fin. On trouve à la suite du cartulaire, dans cet exemplaire, une copie, assez défectueuse, il est vrai, mais la seule qu'on connaisse, de la lettre de l'abbé de Signy dont j'ai parlé plus haut. On verra plus loin comment ce volume est devenu la propriété de la bibliothèque de la faculté de Montpellier.

3° *Ms. L.* Ce manuscrit, qui se trouve dans la bibliothèque de la ville de Lyon, semble transcrit par la même main que le commencement du précédent. Comme les deux autres, il forme un volume in-folio en papier de cent cinquante-cinq feuillets de texte. Rien n'indique son origine. Peut-être a-t-il été transcrit pour l'établissement dans lequel il se trouve. Il diffère un peu des deux autres quant aux formules. On dirait que le scribe a voulu resserrer son texte, dans la crainte de ne pas pouvoir mettre chaque page dans une des siennes. Ainsi, où les autres manuscrits portent, par exemple : « Hic campus « situs est in pago Lugdunensi, in agro Forensi, in villa quæ dicitur... » celui-ci porte seulement : « Hic campus est in pago Lugdunensi, agro « Forensi, villa. . . » Le fond, comme on voit, reste le même, sauf les omissions. On a joint postérieurement, au volume de la bibliothèque de Lyon, d'abord, à la fin, une série de quatorze notices en français d'actes relatifs à l'abbaye de Savigny; puis, en tête du livre, une copie, malheureusement fort inexacte, des statuts de 1493, conservés dans les archives du Rhône.

4° *Ms. P.* Cette copie se trouve à Paris, dans la Bibliothèque impériale, où elle est inscrite sous le n° 35 de la série des cartulaires. Elle paraît être du xvii<sup>e</sup> siècle, et forme un volume in-folio en papier, dont le cartulaire proprement dit occupe cent cinquante-sept feuillets : le chiffre 155, inscrit sur le dernier, est fautif. Le copiste a omis, peut-être avec intention, de coter deux feuillets, au moins dans une des séries de folios, car il y en a plusieurs, dont on ne comprend pas le but, si ce n'est de dissimuler les fautes du copiste. Je m'explique :

le scribe chargé de cette transcription n'ayant pas suivi la copie page pour page, comme c'était l'usage, a omis plus de vingt chartes, soit par inadvertance, soit, ce qui est plus probable, pour rester dans la limite des cent cinquante-cinq feuillets qui lui avait été assignée. N'ayant pu néanmoins finir au cent cinquante-cinquième, il aura trouvé commode, pour éviter toute vérification, de donner au dernier feuillet le numéro 155. Ce manuscrit est sans doute venu enrichir la Bibliothèque à l'époque de la Révolution, quoiqu'il porte un timbre d'époque postérieure, celle de la Restauration. On lit sur la marge intérieure du recto du feuillet coté cii et ciii la note suivante, qui servira peut-être à faire découvrir sa provenance réelle : « Scellé à l'Arbresle, le quatorze avril 1758. Reçu vingt-quatre sols. RAYMOND. » Cette indication semblerait prouver que ce volume appartenait à l'abbaye de Savigny ou à l'un de ses prieurés, qui eut à l'exhiber pour quelque procès, comme pièce officielle. Presque toutes les pages sont ornées en haut et en bas de dessins grossiers représentant, en général, des branches d'arbustes à fleurs, et accompagnées des monogrammes de Jésus et Marie (IHS, MRA). Malgré ses imperfections, ce manuscrit est intéressant, parce que la première page du texte est ornée d'un plan de l'abbaye à vol d'oiseau, très-grossier, il est vrai, mais pouvant cependant donner une idée de l'ensemble des bâtiments du monastère au xvii<sup>e</sup> siècle.

Comme on le voit, chaque copie offre un intérêt particulier : la première par son origine, la seconde par son cachet d'authenticité et la lettre de l'abbé de Signy, la troisième par les pièces qui l'accompagnent, et la quatrième par son plan visuel.

Outre les quatre manuscrits que je viens de faire connaître, j'ai eu, pour m'aider dans mon travail de collation, voire même pour les rectifier tous quatre au besoin, un autre manuscrit précieux de la Bibliothèque impériale, dont il convient de dire un mot ici : c'est une analyse du cartulaire de l'abbé Ponce, faite au xv<sup>e</sup> siècle, par Benoît Mailliard, sur l'original même. Il m'a aidé à rectifier beaucoup de noms propres défigurés par les copistes des autres manuscrits, et

à restituer quelques noms de lieux dont l'ancienne dénomination a été changée, et est maintenant complètement oubliée. Les variantes empruntées à ce manuscrit sont indiquées par les deux initiales de Benoît Mailliard (BM.).

Je n'ai pas besoin de mentionner ici tous les autres ouvrages, tant manuscrits qu'imprimés, qui m'ont servi à restituer quelques parties isolées du texte; il me suffira de nommer les principaux : ce sont le *Gallia christiana*, la *Bibliotheca Sebusiana*, de Guichenon, l'Histoire du diocèse de Lyon de J. M. de la Mure, et les manuscrits de dom Estiennot qui sont à la Bibliothèque impériale. Je ne dois pas oublier de dire que plusieurs actes importants ont pu être restitués d'après les originaux, qui sont encore dans les archives du Rhône. Mais tous ces renseignements seront consignés à leur place naturelle.

En l'absence d'un manuscrit original régulateur, j'ai dû adopter pour mon texte celle des leçons des diverses copies qui me paraissait la meilleure, et placer les autres en notes. C'est le plus souvent sur les noms propres qu'ont porté mes rectifications, parce qu'il importait peu de relever scrupuleusement les variantes des mots communs, la plupart de ces dernières ne provenant que des négligences des copistes<sup>1</sup>, qu'il était facile de reconnaître et inutile de constater. Il en est autrement pour les noms propres. J'ai eu soin de conserver toutes les dissemblances orthographiques de ces mots, même lorsqu'elles se produisaient dans un même acte, parce qu'elles peuvent servir à restituer la véritable orthographe du nom, et qu'il ne m'appartenait pas de décider entre les différentes formes, quelque étranges que parussent certaines d'entre elles. C'est, au reste, un in-

<sup>1</sup> J'aurais grossi prodigieusement le volume, si j'avais signalé toutes les variantes des manuscrits pour certains mots qui sont écrits tantôt d'une manière tantôt d'une autre dans une même copie. Ainsi, où l'un porte *reditibus*, on lit dans l'autre *redditibus*; où l'un a *deffinitio*, l'autre porte *definitio*, et réciproquement. Je n'ai

pas relevé non plus toutes les variantes relatives à l'*æ*, qui est fort souvent écrit avec *e*. Dans les noms propres même, il y a quelques variantes que je n'ai pas cru devoir relever : telle est celle du nom de Jean, qui est écrit indifféremment *Johannes* ou *Jōannes*, etc.

convénient auquel remédie la table, en réunissant toutes les variantes sous un même mot, au moyen de renvois successifs. Les seules innovations que je me sois permises sont : 1° l'intercalation dans le texte de quelques mots qui m'ont paru indispensables pour son intelligence, et que j'ai placés entre crochets pour indiquer leur origine; 2° l'addition d'un numéro d'ordre à chaque charte, pour faciliter les recherches. Cette addition était si nécessaire, que le conseiller Aubret l'avait faite à sa copie, comme je l'ai constaté dans les notes de la charte 941.

Le cartulaire de Savigny renferme plusieurs monogrammes ou groupes de lettres distincts. Quoiqu'ils diffèrent tous plus ou moins de ceux déjà publiés, je n'ai pas jugé nécessaire de les reproduire, à cause du peu d'authenticité de nos copies, qui sont toutes modernes. Je signalerai seulement deux de ces groupes, que je n'ai vus nulle part encore. Le premier se trouve sur un acte de 1084, imprimé pages 426-27. A la suite du monogramme fort complet de l'empereur Henri, à peu près semblable à celui qui est gravé dans le Glossaire de Du Cange sous le n° 40, on voit un groupe distinct qui a cette forme  $\mathfrak{R}$ , et dont la signification est assez difficile à déterminer. Le second se trouve sur une bulle du pape Pascal II, imprimée pages 424-25. Au lieu du monogramme *Benevalete*, qui est bien connu<sup>1</sup>, on en voit un plus simple, qui pourrait signifier seulement *Benevale*. Il est figuré à peu près ainsi  $\mathfrak{NE}$ . Les autres monogrammes dont je n'ai rien à dire sont : 1° celui qui est dans une bulle du pape Calixte II, imprimée pages 476-77 : c'est le *Benevalete* ordinaire; 2° celui qui se trouve dans un diplôme de l'empereur Lothaire, daté de 852, et imprimé pages 546-47 : il est conforme au n° 13 du Glossaire de Du Cange; 3° celui qui est dans un diplôme du roi Lothaire, daté de 951, et imprimé pages 95-96 : il est peu différent du n° 72 du Glossaire; 4° enfin celui du roi Conrad le Pacifique, joint à un acte de 976, imprimé pages 88-90 : il diffère de celui publié dans le

<sup>1</sup> Voyez le Glossaire de Du Cange au mot *Benevalete*, et les *Éléments de paléographie*, par M. de Wailly, t. II, pl. XII.

Glossaire; mais il pourra être imprimé un jour d'après l'original, qui existe dans les archives de la ville de Lyon<sup>1</sup>, comme je l'ai dit dans les notes jointes à cette pièce.

## 2° CARTULAIRE D'AINAY.

Comme complément naturel du cartulaire de Savigny, il convenait de publier un autre monument du même genre, le petit cartulaire d'Ainay, dont la Bibliothèque impériale possède l'original, et vraisemblablement l'unique exemplaire. C'était une bonne occasion d'assurer ce précieux document historique contre de nouvelles vicissitudes, après toutes celles qu'il a éprouvées déjà, et qui l'ont si déplorablement mutilé. La réunion dans le même livre des deux plus anciens monuments écrits de l'histoire du Lyonnais devait d'ailleurs contribuer à les éclairer l'un et l'autre.

Le cartulaire d'Ainay est un petit volume in-quarto couvert en basane verte. Il se compose de cent un feuillets en parchemin; sauf quelques pages de la fin, il date du XII<sup>e</sup> siècle. Plusieurs feuillets semblent palimpsestes : les nombreuses déchirures qu'on y trouve paraissent avoir été produites par l'instrument employé à gratter le parchemin.

Ce cartulaire se composait jadis de quinze cahiers de huit feuillets chacun (sauf l'avant-dernier qui en a dix, et le dernier qui n'en a que trois); mais il manque les deux premiers, qui ont disparu depuis longtemps, et qu'on n'a plus l'espoir de retrouver. Les treize cahiers restants portent au bas de la dernière page les lettres ou signatures suivantes : C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N; les deux derniers cahiers, qui sont irréguliers, comme on vient de le voir, et qui auraient dû recevoir les lettres O et P, n'ont point de signatures.

Les deux cahiers manquants (A et B) comprenaient vingt-trois chartes, si l'on s'en rapporte aux numéros d'ordre portés sur le car-

<sup>1</sup> Depuis, cette pièce et beaucoup d'autres d'un intérêt général ont été restituées aux archives du département du Rhône,

dont elles avaient été distraites de différentes façons. (Voyez ce que j'ai dit déjà page VI.)

tulaire, et qui nous apprennent que nous avons la fin de la vingt-quatrième. Ces numéros d'ordre, écrits en chiffres romains, se poursuivent, non sans quelques erreurs, jusqu'au nombre CCXXXIII, après lequel se trouvent plusieurs chartes non numérotées. Le chiffre total devrait donc être beaucoup plus considérable; mais, en définitive, en tenant compte des erreurs du scribe, il n'y avait en tout que deux cent vingt-quatre chartes. Or, comme il faut défalquer les vingt-trois premières, complètement perdues, il n'en reste plus que deux cent une, dont quelques-unes même en simple fragment, particulièrement la première et la dernière.

Ce manuscrit entra de fort bonne heure dans la bibliothèque de Laurent Planelli de la Valette, comme on le voit par l'inscription suivante qu'on lit sur une étiquette en maroquin rouge encadrée : CARTULAIRE DE LABBAYE DAISNAY DES ANN. 950 IVSQVE A 1032. M. DE LA VALETTE<sup>1</sup>. Cette inscription, appliquée sur le plat de la couverture, prouve, au reste, que le volume était déjà privé de ses deux premiers cahiers au XVII<sup>e</sup> siècle. Il avait en outre éprouvé un autre grave accident : la pourriture avait rongé le haut du manuscrit, et plusieurs lignes avaient complètement disparu sur la moitié des feuillets restants.

Voici quelques particularités qui pourront peut-être servir à fixer, plus exactement que je ne l'ai fait, l'âge de ce manuscrit. L'æ est figuré de quatre façons diverses : æ, ae, e, e. Les deux lettres *et* sont toujours représentées par un & qui a la forme d'un æ, non-seulement dans le milieu des mots, mais encore lorsqu'elles appartiennent à des mots différents qui se suivent; en conséquence, ces mots sont réunis dans le manuscrit. Les *i* ne portent pas de point, mais il y en a un sur les *y*. Généralement, lorsque les voyelles *a*, *e*, *i*, sont répétées dans le même mot, elles sont surmontées chacune d'un accent aigu : áááons (pour *Aalons*), vinéé (pour *vinee*), Fulcherii (pour *Fulcherii*), etc. Les abréviations sont comme dans les autres manuscrits du XIII<sup>e</sup> siècle. Il n'y a pas d'autre signe de ponctuation que des points.

<sup>1</sup> Ce cartulaire était encore dans les archives de l'église de Lyon en 1696. (Menestrier, *Histoire consulaire de Lyon*, preuves, p. 1.)

A l'impression, j'ai suivi aussi exactement que possible le manuscrit. Ainsi j'ai reproduit la diphthongue *æ* avec ses diverses formes, et pour cela l'Imprimerie impériale a dû faire graver un type qui n'existe pas dans l'alphabet latin (l'*ę*<sup>1</sup>). Ne pouvant figurer les abréviations, ce qui d'ailleurs aurait rendu le document inintelligible pour le commun des lecteurs, je les ai toutes restituées, sauf le cas où le sens pouvait être douteux. Pour ces restitutions, j'ai eu soin de suivre l'orthographe la plus habituelle du manuscrit, et d'employer, par exemple, les *ę* à la place des *æ*. J'ai ponctué le texte pour le rendre clair à la lecture : c'est une amélioration qui n'a pas d'inconvénient, puisqu'on sait que les manuscrits anciens n'ont pour toute ponctuation que des points assez rares, et placés d'une façon fort irrégulière. Sauf les cas où la prononciation pouvait être douteuse, c'est-à-dire dans quelques noms propres, j'ai remplacé par leurs signes actuels (*j* et *v*) l'*i* et l'*u* consonnes; mais j'ai conservé religieusement les barbarismes et les fautes d'orthographe, parce qu'ils ont un véritable intérêt au point de vue de la philologie, et peuvent souvent expliquer la forme actuelle de certains mots de notre langue. C'est ainsi que dans l'altération si fréquente du mot *aut*, réduit habituellement aux deux lettres *au*, nous avons l'origine du mot français *ou*. Ailleurs<sup>2</sup> nous trouvons le mot *avec* rendu par *aucum*, qui semble en être le type primitif; *Belveder* écrit *Belvéér*<sup>3</sup>, dont on a fait ensuite *Beauvoir*. Quant aux articles *le*, *la*, *les*, etc. ils sont très-fréquents dans les chartes du xi<sup>e</sup> siècle. Nous trouvons même dans une charte du x<sup>e</sup> des mots et presque des phrases<sup>4</sup> en roman, telles que celle-ci, par exemple : « dis lo senterio « que pergit ab Asolia invers Sancti Laurentii » (du sentier qui va d'Asole [ou de l'Asole, rivière] vers Saint-Laurent). Du reste, j'ai rectifié toutes les fautes reconnues et signalées par le scribe lui-même,

<sup>1</sup> On n'a pu se servir de cette lettre que dans le texte; si on avait voulu l'employer dans les notes, dans les titres, etc. il aurait fallu graver un trop grand nombre de poinçons. Dans ces cas exceptionnels, on

a laissé l'*e* simple, qui, du reste, est presque aussi fréquent que l'*ę* à cédille.

<sup>2</sup> Cart. d'Ainay, ch. 6.

<sup>3</sup> Cart. de Savigny, ch. 775.

<sup>4</sup> Cart. d'Ainay, ch. 189.

soit à l'aide de lettres superposées, soit au moyen de points placés sous certaines autres. J'ai dû ajouter fort souvent le mot *etc.* dans les formules, parce que le copiste a abrégé ces dernières sans aucune espèce de règle, et qu'il était bon d'avertir le lecteur de ces réticences. Ne pouvant écrire certains mots en interligne, comme dans l'original, je les ai placés dans le texte, mais en *italique*, et en prévenant de la transposition, afin qu'on sût que ce sont des gloses dont on peut à la rigueur contester l'exactitude. J'ai aussi ajouté quelques mots et même des lettres à certains mots, dans l'intérêt du sens; mais les uns et les autres sont entre crochets, pour qu'on sache bien d'où ils viennent. Enfin j'ai essayé de suppléer les lacunes produites dans le manuscrit par la moisissure, et je crois avoir assez complètement réussi; mais, pour qu'on puisse distinguer la restitution du texte original, j'ai fait imprimer en *italique* et entre crochets les parties restituées. Le P. Menestrier, qui a eu communication de ce volume à l'époque où il s'occupait de la rédaction de son Histoire consulaire de Lyon<sup>1</sup>, a essayé aussi de combler quelques-unes de ces lacunes dans l'impression qu'il a faite de dix-huit des chartes du cartulaire d'Ainay (ce sont les nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 15, 17, 18, 21, 22, 25, 47, 53, 66, 190<sup>2</sup>). Enfin, comme dans le cartulaire de Savigny, j'ai mis un numéro d'ordre aux chartes, sans avoir égard à celui qui existait déjà et que j'ai néanmoins conservé à titre de renseignement. Les chiffres que j'ai inscrits en tête de chaque pièce vont régulièrement du numéro 1 au numéro 201.

Comme on vient de le voir, ce volume provient de la bibliothèque de Planelli de la Valette, aussi bien que l'exemplaire du cartulaire de Savigny qui se trouve dans la bibliothèque de la faculté de Montpellier. Il convient de dire comment l'un et l'autre sont arrivés à leurs destinations respectives. Planelli de la Valette, président des trésoriers de France, l'un des fondateurs de l'Académie de Lyon, s'était plu à recueillir tous les documents qu'il avait pu se procurer sur les

<sup>1</sup> *Hist. cons. de Lyon, preuves*, p. 1.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. III et suiv.

trois provinces du gouvernement qui avait cette ville pour chef-lieu, le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais, et était parvenu à former ainsi le plus riche fonds d'histoire locale qu'il soit possible d'imaginer. Vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, la plus grande partie de ses richesses littéraires fut transportée au château de Thorigny, près de Sens, par l'un de ses petits-fils. Ce dernier ayant émigré à l'époque de la Révolution, ses livres furent confisqués et déposés provisoirement dans la bibliothèque d'Auxerre<sup>1</sup>. En 1805, MM. Chardon de la Rochette et Prunelle furent chargés par le Gouvernement d'explorer les bibliothèques de province, afin de répartir d'une manière équitable entre tous les établissements littéraires de la France les ouvrages dont quelques-uns seulement avaient hérité par suite des événements politiques. C'est grâce à cette mission, qui fut particulièrement favorable à la bibliothèque de la faculté de Montpellier, à laquelle M. Prunelle était alors attaché, que le cartulaire d'Ainay parvint à la Bibliothèque impériale, en même temps que la copie du cartulaire de Savigny écrite pour M. de la Valette, et les papiers de Guichenon provenant de la même source, allèrent à Montpellier.

### 3<sup>o</sup> TABLES.

Pour ne pas compliquer inutilement les recherches, j'ai réduit les tables à deux : une table chronologique des actes, distincte pour chaque cartulaire, et une table générale des noms et des choses, qui les comprend tous deux.

*Table chronologique.* Cette table donne un sommaire de chaque pièce, pris dans le corps même de l'acte, et non sur le titre qu'il porte dans le manuscrit, lequel est souvent inexact et presque toujours incomplet. Afin de ne pas absorber inutilement trop d'espace, j'ai résumé autant que possible ce sommaire, où je me suis attaché seulement à mentionner quatre choses : l'objet de l'acte, le nom du lieu dont il est question, et les noms des deux parties. Pour plus de

<sup>1</sup> Voyez, sur les vicissitudes de la bibliothèque de Planelli de la Valette, un article que j'ai publié dans la Revue du Lyonnais, n<sup>o</sup> d'octobre 1853.

concision, lorsqu'il s'agit d'une donation, d'une vente, etc. je cite l'abbé qui figure dans l'acte comme représentant le monastère, quoiqu'il ne soit souvent nommé, par humilité, que d'une manière toute passive. Cette mention de l'abbé sert elle-même de renseignement chronologique, et dispense de mentionner le monastère ou les différents établissements qui en dépendaient et auxquels étaient faites les donations. Quant aux dates que j'ai assignées aux actes, j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour arriver à la plus grande exactitude possible, recourant non-seulement aux synchronismes que pouvait m'offrir le document lui-même, mais encore mettant à profit mes études particulières sur le Lyonnais; toutefois, je n'ai pas la prétention d'avoir toujours rencontré juste. Les personnes qui ont fait des recherches analogues me pardonneront facilement les erreurs que j'ai pu commettre, sachant combien ce travail est ardu; les autres n'y attacheront probablement pas assez d'importance pour m'en faire des reproches. En tout cas, je préviens le lecteur que, s'il trouve quelque différence dans la date inscrite en marge d'un acte et celle que cet acte porte dans la table, c'est la dernière qu'il devra adopter, parce qu'elle est le résultat de nouvelles investigations. Il est bon de se rappeler aussi que les chiffres de la table renvoient au numéro des chartes et non aux pages.

*Table générale.* J'avais d'abord l'intention de faire des tables distinctes pour les *lieux*, les *personnes* et les *choses*; mais, tout bien considéré, il m'a paru préférable de fondre ces trois tables dans une seule. Il arrive souvent, en effet, que lorsqu'on rédige plusieurs tables, le lecteur, ne prenant pas garde au titre particulier de chacune d'elles, cherche vainement, dans celle où il ne peut se trouver, le renseignement dont il a besoin. Une autre considération m'a déterminé à ne faire qu'une table, c'est que très-fréquemment, aux époques qu'embrassent nos deux cartulaires, les noms de personnes sont empruntés à des noms de lieux : la réunion des uns et des autres dans la même nomenclature peut donc être d'un grand secours à ceux qui s'occupent de la restitution moderne des seconds. Cette réunion,

au reste, n'est pas moins utile aux philologues, car presque tous les noms de lieux anciens ont un sens, souvent ignoré, il est vrai, aujourd'hui, mais qu'une bonne table peut faire retrouver.

Le même motif m'a porté à fonder dans la table du cartulaire de Savigny celle du cartulaire d'Ainay; et comme dans l'un et l'autre cas les chiffres renvoient aux numéros des actes, et non aux pages, j'ai dû distinguer ce qui se rapporte au cartulaire d'Ainay par un astérisque (\*), attendu que les deux cent un numéros dont se compose ce dernier auraient été confondus avec les deux cent un premiers numéros de Savigny. Je renvoie pourtant quelquefois aux pages, mais c'est seulement lorsqu'il s'agit d'un hors-d'œuvre tel que les notices qu'a jointes le compilateur du cartulaire de Savigny aux noms des abbés Gausmar et Dalmace, ou des notes un peu longues que j'ai ajoutées à certaines chartes, ou enfin d'actes formant plusieurs pages, comme cela se présente fort souvent dans la dernière partie du cartulaire de Savigny.

Pour rendre la table générale aussi utile que possible, j'y ai présenté les matières sous différents aspects, multipliant les nomenclatures et les renvois. Autant j'ai cru pouvoir resserrer la table chronologique, autant j'ai cru devoir développer l'autre, qui est comme le résumé du livre lui-même. Une bonne table est le complément essentiel d'un livre du genre de celui-ci. Ainsi, au mot *Abbé*, je renvoie au nom de chaque abbaye; au nom de l'abbaye, je donne la nomenclature des abbés; et au nom de l'abbé, la nomenclature des actes qui le concernent. Non-seulement j'ai consigné avec soin, au nom de chaque localité possédant une église, le nom du patron de celle-ci lorsqu'il était mentionné, mais encore j'ai donné la nomenclature distincte des églises et chapelles. Aux mots *Pagus* et *Ager*, j'ai nommé tous les *pagi* et *agri* cités, renvoyant pour les détails au nom propre des localités. De plus, pour qu'on ait de suite, dans l'ordre alphabétique latin, les noms de lieux dont j'ai pu retrouver la situation, j'ai ajouté entre parenthèses leur nom français actuel. Ce renseignement, combiné avec le Dictionnaire géographique qui termine l'ouvrage,

donnera le moyen de trouver facilement les noms de lieux mentionnés, soit qu'on ne connaisse que leur nom latin, soit, au contraire, qu'on ne connaisse que leur nom français.

Pour les noms de personnes, j'ai procédé d'une manière analogue. Ainsi je mentionne d'abord celles qui n'ont qu'un seul nom, comme *Abbo, Bernardus, etc.* en accompagnant ce nom de tous les renseignements qui peuvent servir à constater l'identité de la personne, *comte, évêque, abbé, etc.* ou bien  *fils, frère, mari, etc.* de tel ou tel; ensuite viennent les personnes qui ont deux noms, c'est-à-dire un nom propre et un nom patronymique, renvoyant pour ces dernières au nom patronymique, où je réunis tous les membres d'une même famille, en les distinguant les uns des autres, autant que cela est possible, du moins, car on comprend combien il est facile de se tromper lorsqu'il s'agit d'actes sans dates positives. Ainsi il doit m'être arrivé parfois de réunir sous un même nom des personnages distincts, mais que rien ne me mettait à même de distinguer, et réciproquement de faire deux individus d'un seul. Mais, le lecteur une fois prévenu, cela n'a pas grand inconvénient.

En adoptant, pour rédiger la table, le numéro des chartes et non celui des pages, j'ai pu l'abrégé beaucoup, et la rendre analytique. Ainsi, au lieu de répéter un nom autant de fois qu'il paraît dans l'acte, il m'a suffi de le mentionner une fois avec la qualité qui lui convient, soit celle de donateur, de vendeur, d'acquéreur, etc. De même pour les autres personnes. Le mot abrégé *scrip.* indique que l'individu cité a été le rédacteur de l'acte dont le numéro suit (*scripsit*). Je n'ai pas jugé convenable de me servir du mot *amanuensis*, qui ne paraît pas une seule fois dans l'un ou l'autre cartulaire, et qui ne semble pas avoir été en usage dans le Lyonnais. Le mot *scriptor* est au contraire fort souvent employé dans les chartes de ce pays au xi<sup>e</sup> siècle, et particulièrement dans le cartulaire de Beaujeu<sup>1</sup>, avec le sens d'écrivain rédacteur d'un acte.

<sup>1</sup> Les archives du Rhône possèdent encore un fragment de ce précieux monument.

On trouvera dans la table des surnoms étranges, tels que ceux de *Torticollus*, *Duratalingua*, *Incatenatus*, etc. etc. qui font connaître l'origine des noms propres. Souvent même il arrive qu'on ne peut distinguer si un surnom de ce genre est un véritable nom ou l'indication d'une qualité, d'un défaut, d'une profession. Tels sont, par exemple, ceux de *monachus*, *clericus*, *monayor*, *dapifer*, *caballarius*, *faber*, etc. Mais ce n'est pas ici le lieu d'aborder l'intéressante étude de l'histoire des noms propres, qui est encore à faire, malgré le livre de M. Eusèbe de Salverte.

On trouvera peut-être que j'ai restitué bien peu de noms de lieux. J'aurais pu être sans doute beaucoup plus libéral de restitutions, si je l'avais voulu; je pouvais, en effet, donner un nom français à presque tous les noms de lieux latins, car j'ai fait pour ce travail le dépouillement de toutes les cartes du Lyonnais (Cassini, le Dépôt de la guerre, les cartes départementales, les cartes cantonales, etc.); ce dépouillement m'a fourni plus de vingt mille articles, parmi lesquels j'aurais certainement trouvé tous les *à peu près* qui m'auraient convenu; mais je n'ai pas voulu induire le lecteur en erreur, en lui inspirant une confiance que je n'avais pas moi-même. Je n'ai donné que les noms qui me paraissaient certains. Pour les renseignements géographiques qui ne pouvaient trouver place dans la table, il conviendra de recourir au Dictionnaire géographique.

#### 4° APPENDICES.

J'ai réuni sous ce titre divers documents d'un grand intérêt pour la géographie historique du Lyonnais. On y trouvera d'abord une série de pouillés officiels qui donnent la nomenclature exacte des paroisses du diocèse de Lyon depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution. C'est le complément naturel des cartulaires, qui nous fournissent des détails sur les circonscriptions antérieures. J'ai élucidé autant qu'il dépendait de moi ces documents à l'aide de nombreuses notes. J'ai écrit toutes ces notes en français, afin qu'elles pussent concorder entre elles d'un bout à l'autre de l'Appendice, qui forme un tout com-

plet, quoique composé de pièces en grande partie latines. D'ailleurs, comme on le verra, toutes les nomenclatures de ces pouillés, quoique renfermées dans un cadre latin, sont écrites en français. C'est pourquoi je n'ai pas jugé nécessaire de les accompagner de leur restitution. Je me suis contenté de donner celle du premier pouillé, comptant sur la sagacité du lecteur pour reconnaître les noms modernes sous l'ancienne orthographe, si mobile au moyen âge.

Outre les pouillés du diocèse de Lyon, j'ai cru devoir en publier un du diocèse de Mâcon, diocèse qui est fort souvent mentionné dans nos deux cartulaires, et qui d'ailleurs fut en grande partie fondu dans le Lyonnais.

Après cela viennent deux pièces précieuses qui ont un certain rapport entre elles, quoique relatives à des époques et à des pays différents : la première est un fragment de pouillé du diocèse d'Autun au xi<sup>e</sup> siècle; l'autre, le tableau des droits de cire et d'encens dus à l'église de Lyon au xvi<sup>e</sup> siècle. J'aurai occasion de parler de l'une et de l'autre dans l'introduction.

L'Appendice se termine par une pièce fort curieuse, qui fait connaître une subdivision de l'archiprêtré en usage dans le Lyonnais au xv<sup>e</sup> siècle.

#### 5<sup>o</sup> ÉCLAIRCISSEMENTS.

J'ai divisé cette section en trois parties distinctes :

Dans la première, j'ai mis tout ce qui est relatif aux divisions territoriales des diocèses de Lyon, Mâcon, etc. aux ix<sup>e</sup>, x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles.

La seconde est un Dictionnaire géographique, faisant connaître la situation des lieux cités dans l'ouvrage et qui ont pu être restitués.

La troisième est un glossaire des mots barbares et autres qui demandaient une explication.

Cette section se termine par la liste des variantes qui n'ont pu être relevées qu'après l'impression.

Enfin l'ouvrage est accompagné d'une carte destinée à éclaircir toutes les questions de géographie locale. Cette carte, dont le fond

noir représente les diocèses de Lyon et de Mâcon tels qu'ils étaient vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, avant qu'ils aient été modifiés, et que le premier ait été réduit par la création à son détriment du diocèse de Saint-Claude, comprend aussi ce dernier diocèse, dont elle donne les limites exactes. Elle fournit ainsi le moyen de faire l'historique de trois des anciens diocèses de la France<sup>1</sup>. Sur le fond de cette carte diocésaine, qui est en noir, j'ai tracé en rouge tous les éléments que j'ai pu recueillir sur les divisions administratives de ces pays au x<sup>e</sup> siècle. Comme c'est le premier travail de ce genre entrepris sur le Lyonnais, il n'est pas besoin de dire que ces délimitations présentent encore beaucoup d'incertitude : de nouvelles découvertes mettront peut-être un jour à même de les rectifier. Dans cet état de choses, et pour ne pas surcharger inutilement la planche, j'ai cru pouvoir me dispenser de reproduire les noms latins des lieux, qui déjà y figurent en français. *L'Index generalis*, mais surtout le Dictionnaire géographique, ne laissent rien à désirer sous ce rapport.

En terminant cet avant-propos, je crois devoir nommer ici quelques personnes qui ont bien voulu me prêter leur concours d'une façon toute spéciale, soit pour une partie seulement, soit pour l'ensemble de ce travail. Je citerai à ce titre MM. Charles Ribaut et F. Z. Collombet, qui m'ont aidé dans la révision des textes; M. Gauthier, archiviste du département du Rhône, qui a fait pour moi les recherches les plus actives dans son dépôt, et dont les communications m'ont été bien précieuses; MM. Houzé et Ragut, auxquels je dois la restitution de beaucoup de noms de lieux; M. Delisle, qui a rédigé une partie de la table; enfin M. Jules Desnoyers, chargé par le Comité de surveiller la publication, et qui l'a fait avec un zèle et un dévouement extrêmes, dont je lui suis très-reconnaissant, car ils ont contribué à améliorer considérablement mon livre.

<sup>1</sup> On peut y joindre aussi celui du diocèse de Bourg; qui a eu une existence éphémère au xvi<sup>e</sup> siècle.

# INTRODUCTION.

---

Nous n'avons pas eu la prétention d'entreprendre, avec des données moins complètes et moins de science, un travail semblable à celui que M. Guérard a placé en tête des cartulaires publiés par lui. Nous laissons à cet érudit le soin de relever, dans les documents mis ici en lumière, les faits qui peuvent servir à compléter ses intéressantes recherches sur l'état des personnes et des terres au moyen âge<sup>1</sup>. Nous ne nous attachons qu'à ce que ces documents peuvent offrir de particulier pour l'histoire de la géographie locale. Toutefois, pour donner plus de clarté à notre travail, nous croyons devoir le compléter à l'aide des renseignements que nous avons recueillis à d'autres sources; mais nous le ferons aussi brièvement que possible, nous réservant de traiter le sujet avec tous ses développements dans un livre spécial.

## § 1<sup>er</sup>. ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

Il y a quelques années, nous publiâmes dans le Recueil de la société des Antiquaires de France<sup>2</sup> un travail assez étendu, intitulé : *Mémoire sur les origines du Lyonnais*<sup>3</sup>. Dans ce travail,

<sup>1</sup> Nous avons relevé soigneusement, dans l'*Index generalis*, tous les mots qui peuvent servir à ces recherches.

<sup>2</sup> Tome XVIII.

<sup>3</sup> Ce travail a été publié aussi en un volume in-8° (1846).

auquel nous renvoyons le lecteur qui désirerait de longs développements sur ce sujet, nous démontrâmes, à l'aide des monuments, que le véritable nom du peuple gaulois sur le territoire duquel fut bâti Lyon était *Segusiavi* et non *Segusiani*, comme on l'avait toujours écrit jusqu'ici. Depuis la publication de ce mémoire, notre opinion, qui avait d'abord été reçue avec méfiance ou rejetée comme paradoxale, a été corroborée par de nouvelles découvertes<sup>1</sup>, et enfin admise par tous les hommes sérieux. C'est aujourd'hui un fait acquis sur lequel il est inutile de revenir. Il n'en est pas de même de la question des limites. Celles que nous avons assignées aux Ségusiaves ont été contestées sur quelques points : c'est donc une question à traiter de nouveau; nous allons le faire sommairement, mais cependant avec assez de développement pour résoudre complètement, s'il est possible, cette question importante, base de notre travail.

Un fait incontestable, c'est que la colonie romaine de Lyon fut établie sur le territoire des Ségusiaves. Pline<sup>2</sup> et Strabon<sup>3</sup> sont d'accord sur ce point. Ptolémée semble placer, il est vrai, Lyon chez les Éduens<sup>4</sup>, mais c'est une erreur évidente, qui provient de ce que cette ville était, au temps de cet auteur, non pas la capitale des Ségusiaves, mais celle de la province entière dont Autun faisait alors partie, c'est-à-dire la métropole de la Gaule lyonnaise, comme il la désigne lui-même<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Voir le livre publié par M. l'abbé Roux sous le titre : « Recherches sur le *Forum Segusiorum* et l'origine gallo-romaine de la ville de Feurs. » Lyon, 1851, in-8°.

<sup>2</sup> « *Secusiabbi liberi, in quorum agro colonia Lugdunum.* » (Pline, *Hist. nat.* lib. IV, cap. xxxii.)

<sup>3</sup> « *Λούγδουνου πόλιν τῶν [Σ]εγγοσιᾶ-  
σῶν.* » (Strab. *Geogr.* lib. IV, c. i.)

<sup>4</sup> Ptolémée, *Géogr.* l. II, c. viii, § 17. Lyon ne figure, suivant nous, dans le paragraphe des Éduens, que parce que ce paragraphe est le dernier du chapitre de la Gaule lyonnaise, qui se termine lui-même par le nom de Lyon, comme couronnement de l'œuvre.

<sup>5</sup> *Géogr.* l. II, c. viii, § 14.

# NOTICE HISTORIQUE

## SUR L'ABBAYE DE SAVIGNY<sup>1</sup>.

---

### PREMIÈRE PÉRIODE.

DE L'ORIGINE DE L'ABBAYE JUSQU'À SA DÉVASTATION PAR LES HONGROIS,  
VERS 934.

---

L'abbaye de Savigny était un monastère de l'ordre de saint Benoît dédié à saint Martin, et désigné, dans les titres latins, par les mots de *cænobium Saviniacense*, *Sapiniacense*, *Sabiniacense*<sup>2</sup>. Elle a donné naissance à un village qui porte le même nom, et qui est situé à 20 kilomètres environ à l'ouest de Lyon.

On ignore l'époque précise de la fondation de cette abbaye. Un auteur moderne<sup>3</sup> y fait tenir les conférences que le roi Gondebaud eut avec les prélats du royaume de Bourgogne, au v<sup>e</sup> siècle, au sujet de l'arianisme<sup>4</sup>; mais les faits contredisent formellement cette opinion, car les documents contemporains nous apprennent que Gondebaud revint du lieu de la conférence à Lyon, le soir même, par la voie de la Saône (*rex per Sagonam*

<sup>1</sup> Les nombreux matériaux que j'ai recueillis sur l'abbaye de Savigny depuis quelques années m'auraient conduit trop loin, si j'avais voulu les mettre tous en usage, et m'auraient d'ailleurs écarté du but assigné à la Collection des documents inédits sur l'histoire de France. J'ai dû me restreindre à un historique succinct, basé

en grande partie sur le cartulaire, me réservant d'aborder ce sujet avec plus de détails dans une publication particulière.

<sup>2</sup> Voyez, dans l'*Index generalis*, les différentes formes latines du nom de Savigny.

<sup>3</sup> Monfalcon, *Hist. de Lyon*, p. 225.

<sup>4</sup> D'Achéry, *Spicil.* édition in-4°, t. V, p. 110-112.

*rediens ad urbem*). Or le point de la rivière le plus près de Savigny se trouve à Lyon même; il aurait donc été inutile de gagner la Saône pour venir ensuite à la ville<sup>1</sup>.

Une tradition, rapportée par les auteurs du *Gallia christiana*, mais avec une déclaration de défiance, ferait remonter l'origine de Savigny au vi<sup>e</sup> siècle. Suivant cette tradition, saint Maur, passant à l'Arbrêle, qui est situé sur la grande route de Lyon à Paris, la *via Francisca* du x<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, aurait donné la règle de son maître à six religieux retirés dans un bois voisin, et qui y jetèrent les fondements de l'abbaye.

Une autre tradition, rapportée par Benoît Mailliard<sup>3</sup>, attribue la fondation de l'abbaye à l'empereur Charlemagne. Voici, en effet, ce qu'écrivait ce religieux à la fin du xv<sup>e</sup> siècle : « Et primo sciendum est quod tempore « Caroli Magni fuit hoc nostrum Savigniacense monasterium primitus fundatum ; sed per quem certive ignoramus. Tenemus tamen generaliter quod « per Carolum Magnum fundatum fuit. » Les raisons que donne le chroniqueur à l'appui de cette opinion sont : 1<sup>o</sup> que le monastère a été fondé sous Charlemagne; 2<sup>o</sup> que cet empereur a fondé beaucoup d'autres monastères dédiés à saint Martin; 3<sup>o</sup> enfin que le premier abbé du monastère fut Adalbert, qui vivait sous Charlemagne. Sur ce dernier point, cependant, il est certain que Mailliard était dans l'erreur. Les deux seuls actes d'Adalbert que nous connaissions sont de la fin du ix<sup>e</sup> siècle, comme le constatent les auteurs du *Gallia christiana*<sup>4</sup>, qui attribuent, il est vrai, ces actes à deux personnages différents, mais tous deux vivant à la même époque. Mailliard a été trompé par le rédacteur du cartulaire, qui a placé un acte d'Adalbert en tête de sa compilation.

Nous ferons remarquer qu'il n'est question ni de l'une ni de l'autre tradition dans le prologue du cartulaire de Savigny, compilé au xii<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à une époque assez rapprochée de l'origine, quelle qu'elle soit, du monastère. Le rédacteur de ce prologue se contente de dire que l'abbaye

<sup>1</sup> La résidence du monarque appelée *Sarbinicum*, où eut lieu la conférence, ne peut être non plus Salvagny, qui est trop éloigné de la Saône : c'est plus vraisemblablement Arbigny au Mont-d'Or, ou Savigneux en Dombes.

<sup>2</sup> Cartul. d'Ainay, ch. 137.

<sup>3</sup> Voyez, dans le Journal de Montbrison (8 et 15 juillet 1849), les détails biographiques et bibliographiques que j'ai publiés sur Benoît Mailliard, dont il existe encore plusieurs manuscrits, tant à Paris qu'à Lyon.

<sup>4</sup> Tome IV, col. 260.

était fort ancienne : « Sapiniacense cœnobium ab antiquis patribus instructum. » Il n'aurait certes pas négligé les traditions honorables que nous venons de rappeler, s'il les eût connues, et nous sommes tenté de croire que, s'il ne les a pas connues, c'est qu'elles n'existaient pas encore.

Le cartulaire renferme quelques actes qu'on fait remonter au temps de Charlemagne; mais c'est à l'aide d'une fausse interprétation de la souscription. La plus ancienne charte n'est que de 825, comme on le verra dans la table chronologique. Toutefois, nous avons la preuve que l'abbaye existait auparavant, car elle est mentionnée dans un acte de 817, parmi les maisons religieuses qui ne devaient ni dons ni troupes, mais seulement des prières, à l'empereur et à ses enfants<sup>1</sup>. Nous nous en tiendrons à ces données, suffisantes pour nous, relativement à l'origine de l'abbaye.

Durant tout le ix<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de Savigny paraît avoir eu une existence assez paisible; mais dans la première moitié du x<sup>e</sup> elle fut saccagée par une de ces hordes de barbares qui ravageaient alors l'Europe, et à laquelle le cartulaire donne le nom de Huns, c'est-à-dire Hongrois. On fixe généralement cette invasion à l'année 940; cependant, d'après une charte du cartulaire de Savigny (n<sup>o</sup> 68), Badin, qui restaura le monastère, était déjà abbé en 937. Ou cette date est erronée, ou le nom de l'abbé Badin ne devrait pas se trouver dans l'acte, ou enfin l'invasion des Hongrois est antérieure de quelques années à la date qu'on lui assigne. Cette dernière hypothèse est celle que nous préférons, avec les auteurs du *Gallia christiana*, qui fixent l'arrivée des Hongrois à l'année 934. Quoi qu'il en soit, les moines furent alors dispersés, et les titres de l'abbaye brûlés ou détruits. C'est à cette circonstance sans doute que nous devons attribuer l'obscurité qui couvre l'origine du monastère. Lorsqu'au xii<sup>e</sup> siècle l'abbé Ponce ordonna de recueillir les actes relatifs à Savigny, on n'en trouva pas cinquante qui se rapportassent à l'époque antérieure au ravage des Hongrois, encore sont-ils, pour la plupart, d'une date fort peu authentique. Il en résulte qu'il est presque impossible de donner l'ordre certain des abbés qui ont dirigé le monastère pendant cette période.

Voici le résultat auquel nous sommes arrivé, après une critique sévère des souscriptions de ces actes. On va voir que notre liste d'abbés diffère sensi-

<sup>1</sup> Bouquet, *Rerum Gall. et Francic. Script.* t. VI, p. 409.

blement de celle publiée dans le *Gallia christiana* et dans le prologue du cartulaire. Nous ne garantissons pas cependant son exactitude absolue.

1. Justus. . . . .	paraît en 825. . . . .	charte 16.
2. Asterius. . . . .	832. . . . .	18.
3. Christophorus ———	856. . . . .	24.
4. David. . . . .	857. . . . .	19, 23.
5. Christophorus ———	858. . . . .	25.
6. David. . . . .	858. . . . .	20.
7. Anastasius . . . . .	883. . . . .	2.
8. David. . . . .	888. . . . .	21.
9. Segefridus. . . . .	889. . . . .	3, 4.
10. Adalbert . . . . .	889, 895, ———	1, 26.
11. Ansterius. . . . .	908. . . . .	15.
12. Segefridus. . . . .	908. . . . .	30.
13. David. . . . .	913. . . . .	22.
14. Stephanus. . . . .	915. . . . .	17.
15. Arnulphus. . . . .	918 à 927, ———	5 à 13.
16. Ingelardus. . . . .	928. . . . .	14.
17. Benedictus. . . . .	928, 930, ———	34, 37.
18. Badinus. . . . .	937. . . . .	68.

Il se peut qu'au lieu de quatre abbés du nom de David il n'y en ait eu que deux ou trois, qu'au lieu de deux Christophe il n'y en ait eu qu'un; mais, nous le répétons, la chose est sans importance, et nous croyons qu'il y aurait plus d'inconvénients à forcer l'interprétation des dates dans le sens de cette fusion de plusieurs noms en un seul qu'à leur laisser leur valeur naturelle.

Parmi les actes les plus intéressants de cette première période que nous a conservés le cartulaire, dans sa seconde partie, il est vrai, nous devons citer le diplôme de Lothaire, imprimé sous le n° 960, et par lequel on apprend que ce roi avait placé (en 852) le monastère sous la dépendance de l'église de Lyon. Ce diplôme est-il apocryphe, comme l'ont prétendu parfois les moines de Savigny, dans leurs disputes avec l'archevêque de Lyon, se fondant sur ce qu'on ne pouvait pas produire l'original? Cela n'est pas possible. En tout cas, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est parfaitement d'accord avec les autres actes du cartulaire; car nous y voyons constamment les archevêques de Lyon exercer une sorte de patronage sur l'abbaye, voire même confirmer l'élection des abbés (ch. 38, 126, 427, 581, 632, etc.). Au reste, cet acte royal n'est pas le seul qui fasse mention de la sujétion

de l'abbaye de Savigny à l'église de Lyon. Jacques Severt a publié<sup>1</sup>, et cela d'après l'original, alors dans les archives de l'église de Lyon, un diplôme de Louis le Bègue qui a le même objet, et qui en confirme un autre de son père, Charles le Chauve, à nous inconnu. Voici le texte de cet acte, que dom Bouquet a reproduit<sup>2</sup> :

« Deprecatione dilecti nostri ducis Bosonis, res ecclesie Lugdunensis, « cui venerabilis archiepiscopus Aurelianus præesse dignoscitur, sub immu- « nitatis nostræ defensione, sicut genitorem nostrum divæ memoriæ Caro- « lum augustissimum imperatorem fecisse suscepimus, ipsi ecclesie et suo « præsuli roborando confirmamus, videlicet in pago Lugdunensi, Nantoa- « dense monasterium et Saviniacense, cum appenditiis eorum, quæ quon- « dam Lotharius imperator, patruus noster, per suæ autoritatis præceptum « Lugdunensi ecclesie in honore B. Stephani protomartyris dicatæ condo- « navit, et immunitatem villæ Orbanæ juxta ipsam civitatem, et Ansam vil- « lulam in usus fratrum, etc. Datum Trevas, 2 idus Septembris, ann. 1, « regni. » (12 septembre 878.)

Dans le xviii<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de Savigny chercha vainement à se soustraire à cette sujétion à l'église de Lyon, qu'attestaient une foule de témoignages puisés dans son cartulaire même : ses prétentions furent constamment repoussées, et avec justice. Elle devait, en effet, à la vigilance des archevêques de Lyon la conservation de ses privilèges et l'accroissement de ses biens (ch. 5, 29, 30, 38, 126, 127, 129, etc.). Ainsi, nous voyons que, dans un concile provincial tenu à Lyon en 908, l'archevêque affecta à la construction de l'église de Mornant, dépendant de Savigny, la dîme de plusieurs localités voisines, avec défense aux paroissiens de la payer à aucun autre qu'au curé de Mornant (ch. 30).

Lorsqu'après les ravages des Hongrois, l'abbé Badin eut rétabli le monastère, qui avait été incendié, il obtint de l'archevêque Guy des privilèges très-avantageux, que confirma son successeur Burchard I<sup>er</sup>, en 949. La charte de ce dernier fut donnée à Anse, dans un concile qui s'y tenait à cette époque (ch. 38).

<sup>1</sup> *Archiepisc. Lugdun.* p. 189 de la 2<sup>e</sup> édition.

<sup>2</sup> *Rerum Gall. et Francic. Script.* t. IX, p. 412.

## DEUXIÈME PÉRIODE.

DEPUIS L'ABBÉ BADIN, RESTAURATEUR DU MONASTÈRE, JUSQU'À L'ABBÉ PONCE,  
QUI FIT RÉDIGER LE CARTULAIRE.

18. Badin mourut probablement le 17 juin 953, car il est inscrit au nécrologe du monastère le 15 des calendes de juillet, et nous avons la preuve qu'il avait un successeur le 5 juin 954 (ch. 243). Il fut enterré, suivant l'usage, dans la chapelle de Saint-Léger, dont la construction remontait aux premiers temps de l'abbaye.

19. Gausmar, qui succéda à Badin, et qui était, comme nous venons de le voir, abbé le 5 juin 954 (ch. 243), fut confirmé dans cette charge par l'archevêque de Lyon six ans après (ch. 126), ce qui semble indiquer qu'il y eut quelques difficultés au sujet de l'élection. En 976, Gausmar obtint du roi Conrad, à la demande de l'archevêque Amblard, la confirmation de toutes les possessions de l'abbaye (ch. 127). Cet abbé fit le voyage de la Terre Sainte, et en rapporta plusieurs reliques, dont il fit don à son monastère. On en peut voir l'indication à la page 87, où se trouve une courte notice consacrée à ce très-saint homme (*sanctissimus vir*) par le rédacteur du cartulaire. Gausmar mourut le 3 juin 984, et fut enterré dans la chapelle de Saint-Léger, d'où son tombeau fut ensuite transféré dans la chapelle de Saint-Nicolas de la grande église, à la suite d'une révélation et d'un miracle<sup>1</sup>. Le gouvernement de Gausmar, qui dura une trentaine d'années, fut un des plus fructueux pour l'abbaye, dont les propriétés furent alors considérablement accrues, même en dehors du *pagus Lugdanensis* (ch. 374, 396, 426, 540). Sur la prière de cet abbé, l'archevêque Amblard excommunia plusieurs paroissiens de Mornant, qui, contrairement à la décision de

<sup>1</sup> Voici les termes dans lesquels Benoît Mailliard raconte le fait : « Et cum quidam  
« mutus a nativitate ad ejus sepulcrum  
« causa devocionis venisset, et super tu-  
« mulum ipsius aquam benedictam asper-  
« sisset, tunc homo sanctus eidem mutō  
« apparuit et sibi dicit : Vade ad abbatem

« et fratres capitulantes, et dic eis : Hec  
« dicit abbas Gauzmarus : Extumuletis me  
« ab hoc loco, et in capellam beati Nicolay  
« me transferatis. Ab illa hora loqutus fuit  
« mutus, et premissa abbati et fratribus  
« narravit. »

son prédécesseur, Burchard I<sup>er</sup> (ch. 30), négligeaient ou refusaient de payer la dime attribuée au curé du lieu (ch. 129).

20. Hugues succéda, quoique fort jeune, à Gausmar, qui l'avait désigné au choix des moines avant de mourir, comme le plus digne de les diriger. L'élection, qui eut lieu en 984, fut confirmée la même année par l'archevêque Burchard II (ch. 427). Hugues gouverna jusqu'en 1007, époque où il fut remplacé par Durand I<sup>er</sup>. Sa mort doit être fixée au 19 juin (18 des calendes de juillet). Il fut enterré dans le cimetière, près de la fenêtre du chapitre. Son gouvernement ne fut pas moins avantageux au monastère que celui de son prédécesseur. C'est lui qui fit construire le château de Montrotier, dans la paroisse de Saint-Martin *de Periculis*, dont le nom a depuis été remplacé par celui du château (ch. 430). Cette construction eut lieu pour défendre l'abbaye contre les violences du comte, qui était alors en guerre avec l'église de Lyon, au sujet de la domination temporelle de cette ville, et qui se vengeait de son insuccès sur tout ce qui dépendait de l'église. Toutefois, il reconnut ses torts avant de mourir, et fit plusieurs donations à l'abbaye, en compensation des maux qu'il lui avait causés (ch. 437). Hugues obtint aussi de l'archevêque Burchard II de nombreuses concessions de terres. Voyez particulièrement la chartre 438, qui rappelle une ancienne division du pays entre l'église et le comte.

21. Durand I<sup>er</sup> fut élu abbé en 1007, comme le prouve l'acte 581, qui nous apprend que l'élection fut faite par l'archevêque Burchard II, à la demande des moines de Savigny, et avec les conseils des abbés de Cluny, de Saint-Chef, etc.<sup>1</sup>. En 1010, l'évêque de Maurienne lui céda dans la Savoie (*ager Savogensis*) l'église de Saint-Veran d'Erbin (ch. 582). Durand I<sup>er</sup> mourut vers l'an 1018. Il était inscrit sur le nécrologe à la date du 3 des nones de juillet (5 juillet).

22. Il y eut alors une espèce d'inter règne dans le gouvernement de l'abbaye. Les moines, ne pouvant s'accorder sur le choix du successeur de Durand I<sup>er</sup>, s'en remirent à l'archevêque Burchard II, qui, à son tour, se déchargea de cette difficile mission sur Odilon, abbé de Cluny, le priant de vouloir bien désigner un des moines de son monastère pour diriger celui de Savigny.

<sup>1</sup> L'acte fait ainsi son éloge : « ... eximiis  
« moribus decoratum, ætate perfectum,  
« scientia præditum, flore sapientiæ ful-

« gidum, castitate conspicuum, undique  
« vitia in omnibus pro posse vitantem, præ-  
« mia cœlestis paradisi visitans, etc. »

C'est ce que nous apprend la charte 632 du cartulaire, qui est l'acte même de confirmation par Burchard de l'abbé Itier, nommé par Odilon. Cette pièce ne porte point de date, mais elle doit être de 1018<sup>1</sup>, comme le

<sup>1</sup> C'est par erreur que cet acte est daté de l'an 1028 *circa*, page 308 du cartulaire, et dans la table chronologique, page 739. Il faut lire 1018 dans l'un et l'autre endroit. Du reste, l'acte du cartulaire semble n'être qu'une analyse d'un diplôme de Burchard II, dont il existe une copie du XII<sup>e</sup> siècle à la Bibliothèque impériale (Résidu Saint-Germain, paquet 94, n° 2). Comme cette pièce donne quelques détails intéressants sur la vie et les mœurs d'Itier, nous la transcrivons ici; on lit au dos, d'une écriture du temps, « De abbacia Saviniacensis monasterii, » et d'une écriture plus moderne : « Ordinatio Iterii in abbate Saviniacensem per Burchardum, archiepiscopum Lugdunensem. 1020. » Voici le texte de ce document : « Burchardus, gratia Dei, archiepiscopus Lugdunensium, presentibus et futuris commisso nobis æclesiæ filiis pacem et omne bonum. Cum sint tria, post illud summum summeque essentialia bonum, quod Deus est, generalia bona, ordo videlicet, modus et speties, ut divinæ philosophiæ tractarint sectatores ipsius tam preclaræ discipline, nobis auctoritate precipitur ut in his quæ aguntur et agenda sunt sollicitius intendatur. Est enim pernecessarium, ut scire vos non dubito, dum variantibus mortalis vitæ casibus ad officium nostrum pertinentia æclesiastica supercrescunt negocia, ut, in his disponendis et ordinandis, ea quæ supra dicta sunt bona, ordinem videlicet, modum et spetiem, taliter servemus, ut ab illo bono a quo bona cuncta procedunt non recedamus. Igitur cum constet non posse quicquam quod ad justiciam pertineat in terris ab hominibus fieri, nisi ab illa sempiterni

« Capitoli curia et divina celestique re publica nutu Dei prodeat, consequens est ut bonum quod agitur, in quantum est et habet, principiis suis viva voce respondeat. His et hujusce modi vitæ disciplinis admoniti, dum de ordinacione Saviniacensis monasterii ratio versaretur in medio consultu clericorum, abbatum, monachorum et civium, ut perficeretur quod erat inter manus negocium Cluniensis monasterii, Odilonem placuit accersire presbiterum. Ipsius enim a monachis spectabatur sententia; nosque ab eo jamdudum quesiveramus consilium, rogantes etiam ut in hujusce modi causis preberet adjutorium. Qui ut erat satis, more domini et precessoris sui sanctissimi patris Maioli, ecclesiæ nostræ devotus, et nobis in amicitia et karitate conjunctus, invitatus venit; veniens ad votum, consilium dedit, et secundum petitionem nostram adjutorium prestitit. Postulavimus namque ab eo unum de suis fratribus monachum quem adtestacione multorum audivimus omni laude dignissimum. Et, ut totum sciatis, isdem frater de sacro fonte vocatur Iterius, et ex donis celestibus est alter Zacheus. Hic postquam super arborem crucis ascendit, Dominum Ihesum non solum per humanitatis assumptionem transeuntem, sed etiam per divinitatis potentiam stantem, videre non destitit, eumque videndo in habitaculo suæ mentis preparare semper ospicium studit. Idcirco illum Zacheum vocavimus, quoniam, sicut ille de evangelio, hic totus evangelicus videtur statura pusillus, mente celsus : hic ascendendo Christum ut videat, descendendo Christum ut suscipiat. Isdem etiam corporalibus et jo-

prouvent les chartes 652 et 714, qui font voir qu'Ilter exerça les fonctions d'abbé cette année même. Son gouvernement se prolongea durant près de trente années, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, arrivée le 8 mai (8 des ides) 1044. Il fut enterré dans la chapelle de Saint-Léger. Sous lui, l'abbaye s'enrichit considérablement; non-seulement elle obtint la concession d'immenses propriétés dans les diocèses de Lyon et de Mâcon, qui étaient les plus à sa portée, et dans ceux de Genève et de Lausanne (ch. 640, 641), qui faisaient également partie du royaume de Bourgogne, mais encore dans le diocèse de Saintes en Aquitaine (ch. 633, 634, 635) et de Die en Provence (ch. 636, 637). La chrétienté était alors sous l'impression d'une terreur immense : on croyait avoir découvert dans la Bible la preuve que la fin du monde devait arriver après l'an 1000 de Jésus-Christ, et beaucoup de fidèles, pour gagner plus sûrement le ciel, donnaient leurs biens aux monastères. Un grand nombre de chartes de cette époque débutent ainsi : « Dum hujus mundi finem, simulque terminum nostrum advenire non dubitamus » (ch. 641); « meta mundi ineunte, crebrescunt ruinae » (ch. 633); « mundi terminum appropinquare ruinis crebrescentibus certa manifestant indicia » (ch. 643). Ce n'est pas seulement parmi le peuple que cette opinion avait cours; elle était admise même dans les hautes régions de la société. Ainsi nous voyons la reine de Bourgogne, Ermengarde, femme de

« cundissimis excitatur motibus, similibus  
 « in spiritu movetur affectibus, et, ut aper-  
 « tius dicam, omnibus quibus ille ornaba-  
 « tur, et hic adornatur virtutibus. Ille dimi-  
 « dium bonorum suorum dedit pauperibus,  
 « dimidium reservavit ad alios usus; iste  
 « non solum dimidium dedit, verum etiam  
 « quicquid habuit vel habere potuit pro  
 « Christi karitate reliquit. Mundum dese-  
 « rens, Cluniacum monasterium petiit, in  
 « quo per plures annos, ut beatus Bene-  
 « dictus precipit, cum ceteris fratribus Deo  
 « devotissime militavit, et, ut fratres ipsius  
 « monasterii testantur, sine sui propositi  
 « dispendio omne tempus conversionis reli-  
 « giose, utiliter et honeste peregit. Si de no-  
 « bilitate ejus libet aliquem scire, omnium  
 « majorum predicetur vocibus quibus est

« consanguinitate vel affinitate conjunc-  
 « tus. Nos vero huic fratri, de quo lo-  
 « cuti sumus, monasterium Sabiniacense,  
 « in honore beatissimi confessoris Martini  
 « constructum, et omnem abbaciam cum  
 « omnibus ad eam pertinentibus regendam,  
 « et secundum regulam sancti Benedicti  
 « ordinandam, committimus; eique abba-  
 « tiam committendo, abbatem eum hodie  
 « ordinamus et constituimus, et, ut ab  
 « omnibus abbas laudetur et clametur, vo-  
 « lumus et rogamus ceterum monachi mo-  
 « nasterii sibi commissi habeant illum pa-  
 « trem familia dominum, milites seniores,  
 « nos vero in divinis obsequiis fidelem co-  
 « operatorem, prestante Domino nostro  
 « Jhesu Christo, qui vivit et regnat Deus  
 « per omnia secula seculorum. »

Rodolphe II, se servir de la dernière formule dans une charte de donation de l'an 1037 (ch. 639), c'est-à-dire à une époque où on aurait dû être un peu rassuré sur ces sinistres prédictions.

23. Lento succéda à Itier dans les fonctions d'abbé. Ce moine, qui avait été reçu dans l'abbaye quelques années auparavant, et pour l'admission duquel ses parents avaient donné à Savigny les églises de Louvagny et de Saint-Jorioz, dans le diocèse de Genève (ch. 640), fut élu bien plus en considération de cette donation et de sa parenté que de ses mérites : aussi fut-on forcé de le déposer deux ans après. Il ne reste pas un seul acte de son gouvernement. L'obituaire de l'abbaye faisait mention de lui au 27 septembre (5 des calendes d'octobre).

24. Durand II succéda à Lento vers 1045; on a du moins la certitude qu'il était abbé en 1046 (ch. 750, 751). Après quinze ans d'un gouvernement presque inactif, ou du moins plein de faiblesse<sup>1</sup>, il eut le sort de son prédécesseur. Pour réparer sa négligence, le monastère se vit forcé de recourir à l'excommunication contre plusieurs seigneurs voisins qui s'étaient emparés de ceux de ses biens qui étaient le plus à leur convenance (ch. 750). Durand II était porté sur l'obituaire le 28 février (6 des calendes de mars).

25. Dalmace fut élu vers l'an 1060. On a la preuve qu'il était abbé au

<sup>1</sup> Un *vidimus*, dont l'analyse se trouve jointe à la copie du cartulaire de Savigny que possède la bibliothèque de Lyon (Ms. L.), nous apprend que cet abbé céda à l'un de ses moines, appelé Ponce, l'administration du prieuré de Lutry et ses dépendances, qui avaient été donnés à l'abbaye de Savigny peu d'années avant (ch. 641), et dont les héritiers de Ponce s'emparèrent à sa mort, comme nous le verrons plus loin. Voici cette analyse :

« Vidimus d'un instrument scellé du sceau de l'abbé et du couvent de Savigny, par lequel il paroît que noble Anselme a fondé dans son propre alleu le prieuré de Lustret au diocèse de Lozanne, et qu'il l'a doté de plusieurs héritages, maisons, cens, rentes, domaines, dismes, châteaux, villages et moulins, et ensuite il donna ce prieuré à l'église de Saint-Martin

de Savigny; et comme il estoit difficile à l'abbé et aux religieux de Savigny de vaquer audit prieuré et d'en avoir soing, Durantus, abbé dudit Savigny, institua frère Ponce, moyne dudit Savigny, homme tres-fidelle et prudent, et le fit administrateur et dispensateur perpétuel de l'église dudit Lustret, sauf l'obéissance deue à l'église de Savigny à perpétuité, et pour la pitance et vestiaire, 15 florins d'or et 4 livres viennoises, monnoye de France, payables tous les ans au monastère dudit Savigny; ce qui se fit du conseil de Vidon, archevesque de Lyon, et du consentement du couvent dudit Savigny; et en mesme temps ledit Ponce presta serment d'accomplir le tout fidèlement. Fait (le *vidimus*) au chapitre de Savigny, l'an 1218. Signé par extraict, Lovati et Montaigne, notaires. »

mois de septembre 1064 (ch. 753); il l'était encore certainement en 1083 (ch. 752). Une charte de lui porte la date de 1086; mais cette date est probablement erronée, car à cette époque l'abbaye était gouvernée par Itier II (ch. 826), avant lequel il y avait eu deux autres abbés. Le gouvernement de Dalmace est un de ceux qui furent le plus fructueux pour l'abbaye; il effaça le souvenir fâcheux de ses deux prédécesseurs: aussi le rédacteur du cartulaire fait-il une exception en sa faveur, en lui consacrant une espèce de notice historique placée en tête des actes qui le concernent (p. 387). « Grâce à cet homme très-sage, dit-il, l'abbaye acquit beaucoup de biens; il fit entourer de murs le bourg de l'Arbrêle, attendu l'imminence des guerres; il commença aussi la construction de notre église; il assura plusieurs distributions de vivres en faveur des frères; il décida que chaque obédience fournirait mensuellement le pain nécessaire aux moines; il établit un droit sur la vente des bestiaux au marché de Sainbel, droit qui fut consacré à la nourriture des frères<sup>1</sup>. Dalmace écrivit aussi quelques livres, c'est à savoir, deux bréviaires pour l'église de Notre-Dame, un missel, un psautier très-bon (*optimum*), un recueil des décrets des pontifes, et un livre de médecine. »

Sous le gouvernement de Dalmace, le monastère parvint à son plus haut degré de prospérité et d'importance. Non-seulement l'abbaye avait à sa disposition l'épée des seigneurs de Beaujeu, qui s'en étaient déclarés les patrons-nés, mais les comtes de Forez eux-mêmes tinrent à honneur de la servir. Ainsi, vers l'année 1070, Artaud IV<sup>2</sup> assiégea le château du seigneur de Lay, qui exigeait des redevances indues des habitants de Tarare, et le détruisit; après quoi ce seigneur fut forcé de renoncer solennellement à ses prétentions (ch. 802). Un peu plus tard (vers 1078), le même Artaud IV confirma la donation de l'église de Sainte-Paule-d'Oingt, faite à l'abbaye par son fils Videlin (ch. 758). D'un autre côté, vers 1088, le chapitre de Lyon, désirant prouver à l'abbaye de Savigny son amitié et sa considération, lui donna, sur la proposition d'un des chanoines, une maison meublée dans le cloître, afin que l'abbé et les moines fussent logés convenablement (*ut decet tanti ordinis viros*) lorsqu'ils viendraient à Lyon (ch. 766).

<sup>1</sup> Cet acte ne fut pas l'œuvre de Dalmace seul; c'est un édit du couvent tout entier rendu en 1066. (Voyez la curieuse pièce

imprimée dans le Cartulaire de Savigny, sous le n° 805.)

<sup>2</sup> Le manuscrit porte à tort *Rainaldo*.

Dalmace souscrivit les lettres données vers 1060 par Hildebrand, légat du pape Victor II, pour la restauration du monastère de Saint-Pierre de Vienne; il assista au concile d'Anse en 1070, et mourut le 8 des ides (c'est-à-dire le 8 du mois) de juillet 1082<sup>1</sup>. Il fut enterré dans le cloître, à l'entrée du chapitre.

26. Vuido succéda à Dalmace. Suivant le *Gallia christiana*, son gouvernement dura trois ans. Il n'en est pourtant pas venu un seul acte jusqu'à nous. Cet abbé était mentionné sur l'obituaire au 10 janvier (le 4 des ides).

27. A Vuido succéda Bérard, dont nous avons deux chartes (806 et 897). Le cartulaire attribue la dernière à un Bérard II, qui serait venu après Itier II; mais cet acte n'est pas daté, et appartient à Bérard I<sup>er</sup> : c'est ce que prouve la charte 818, qui fait mention d'Itier, de Girbaud et de Ponce, et non de Bérard II. Bérard était inscrit sur l'obituaire le 8 des calendes de mars (22 ou 23 février).

Suivant Benoît Mailliard, le gouvernement des deux derniers abbés dura quatre ans environ. Il paraît qu'il y eut ensuite quelque temps d'interrègne, car nous possédons une lettre de l'archevêque Gébuin à l'archevêque de Tours, dans laquelle le prélat de Lyon supplie son collègue de demander à l'abbé de Marmoutiers un pasteur pour sa chère abbaye de Savigny. « Je serais allé, dit-il, vous supplier en personne, si je n'étais accablé d'infirmités qui non-seulement ne me permettent pas d'aller à vous, mais qui me laissent à peine respirer<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Le *Gallia christiana* le fait mourir en 1080; mais nous avons une charte (n° 754) qui prouve qu'il existait encore le 1<sup>er</sup> août 1081; nous en possédons même deux autres qui semblent prolonger son existence jusqu'en 1086 (ch. 752, 756); mais ces dernières dates sont contestables. D'un autre côté, Benoît Mailliard se trompe lorsqu'il suppose que la charte 45 est relative à ce moine; car cette charte est de 945, et Dalmace aurait eu, dans ce cas, plus de cent cinquante ans à l'époque de sa mort.

<sup>2</sup> Voici le passage essentiel de cette lettre, qu'a publiée Liron (*Singularités historiques*, t. IV, p. 500) : « Est enim nobis

« abbatia quædam Sabiniacus nomine, lo-  
 « cus ab antiquo nobilissimus, antiquam  
 « Dei gratia adhuc servans nobilitatem,  
 « qui suo jam diu est orbatus pastore, pro  
 « quo rogo ego, rogat ecclesia Lugdunen-  
 « sis, pro quo huc ad vos imploraturus ve-  
 « nissem, nisi quod tot ac tantis infirmita-  
 « tibus premor, ut non dicam me ad vos  
 « ire, sed respirare vix licet. Nunc igitur,  
 « quia præsentia corporali vobiscum esse  
 « nequeo, spiritu autem vobiscum semper  
 « maneo, deprecor ut in uno spiritu con-  
 « gregati, domnum B. (Bartholomæum),  
 « Majoris Monasterii abbatem, cum multa  
 « dulcedine ex nostra parte et vestra, mo-  
 « nendo, deprecando, exoretis, quatenus

C'est sans doute à cette époque que se rapporte la charte 818, par laquelle Gébuin, alors malade (*jacente in ægritudine*), donna à l'abbaye les églises de Joux et de Violet. Nous voyons en effet qu'il n'y avait point alors d'abbé à Savigny, puisque le prélat fit sa donation entre les mains des deux moines Itier et Girbaud, qui furent successivement abbés après cela.

28. Le premier de ces moines, Itier, fils de Hugues le Vieux, seigneur de Talaru (ch. 817), fut élu vers l'année 1085. Il est du moins certain qu'il était abbé le 30 avril 1086, jour où il reçut la donation faite à l'abbaye, par le seigneur Humbert de Beaujeu, de l'église d'Ouilly (ch. 826). Les auteurs du *Gallia christiana* disent qu'Itier II obtint du pape Grégoire VII, en 1084, une bulle de privilège (ce qui ferait dater son élection d'une année avant l'époque à laquelle nous la fixons), et ils prolongent son gouvernement jusqu'en 1114; mais nous ignorons sur quels monuments ils se fondent. Ils sont certainement dans l'erreur relativement à cette dernière date, car nous avons la preuve que Ponce était abbé dès l'année 1111 (ch. 939), et Girbaud avait été élu et déposé auparavant. Nous ne pensons pas qu'on doive étendre le gouvernement d'Itier II au delà de l'an 1107. Une bulle du pape Pascal II (ch. 808) nous donne du moins la certitude qu'Itier II existait encore le 4 février de cette année. Trois autres chartes (n<sup>os</sup> 865, 868, 886) semblent autoriser l'opinion des auteurs du *Gallia christiana*; mais les dates de ces actes, des deux derniers du moins, sont certainement erronées; quant à la première, elle n'est pas précise, mais semble toutefois pouvoir être fixée au 29 avril 1109. En tout cas, c'est la limite extrême du gouvernement d'Itier II.

Un des premiers actes de cet abbé fut la revendication de l'église de Lutry, près de Lausanne, qui avait été donnée au monastère en 1025 (ch. 641), mais qui depuis lui avait été enlevée de force par les héritiers d'un moine auquel Durand II avait cru devoir en confier l'administration<sup>1</sup>. Itier obtint, le 13 septembre 1088, un diplôme de l'empereur Henri III, qui ordonnait de restituer cette église et ses dépendances à Savigny (ch. 809). L'évêque de Lausanne, Burchard, fils de l'empereur, accrut encore les possessions

« mihi dilecto et desolatis fratribus miseri-  
« cordiam suam poscentibus consulere non  
« differat. Mittat patrem, mittat pastorem  
« qui cum tanta cautela gregem suum cus-

« todiat, ne antiquo hosti ex aliqua parte  
« aditus pateat, per quem ad ipsum gregem  
« unquam irrumpere valeat. Valet, etc. »

<sup>1</sup> Voyez la note de la page LXXXIV.

de l'abbaye dans ce canton par une charte de 1088 (n° 810). D'un autre côté, Itier II reçut la donation de plusieurs églises dans le diocèse de Saintes en 1093 (ch. 812) et en 1097 (ch. 811). Mais ces possessions lointaines étaient l'objet de perpétuelles contestations. Ainsi une lettre de Hugues, archevêque de Lyon, à Ismidon, évêque de Die, publiée dans le cartulaire (n° 870), comme un titre authentique de propriété, nous apprend qu'une des terres de l'abbaye, située dans le diocèse de ce dernier prélat, avait été enlevée à Savigny par les moines de Cruas, abbaye située sur la rive droite du Rhône, dans le diocèse de Viviers. « Je ne me rappelle pas précisément, dit l'archevêque, répondant à Ismidon, les termes de la sentence qui fut rendue dans le temps que j'étais évêque de Die, entre les moines de Cruas et de Bourdeaux (prieuré dépendant de Savigny), au sujet de l'église située dans la vallée de Guisan; seulement je me souviens qu'un certain moine de Cruas, avec le secours de son père et de ses frères, envahit ladite église, et que je la fis rendre aux moines de Bourdeaux, qui prouvèrent qu'elle leur appartenait. »

Pour parer autant que possible à ces inconvénients, Itier fit confirmer par le pape Pascal II, en 1107 (ch. 808), toutes les possessions de son monastère dans les diocèses de Genève, de Lausanne, de Die et de Saintes, qui étaient d'une conservation plus difficile que celles qu'avait l'abbaye dans les diocèses de Lyon, de Mâcon, de Belley et de Clermont. Même dans ces derniers la générosité des donateurs n'était pas toujours sans inconvénient. Ainsi Itier II reçut du seigneur de Bully en Lyonnais une donation de tous ses biens qui eut plus tard, pour l'abbaye, de très-fâcheuses conséquences, comme nous le verrons dans un instant.

Itier II est mentionné sur l'obituaire au 15 avril (7 des calendes de mai).

29. Girbaud succéda à Itier II. On n'a point d'acte de cet abbé. C'est à tort que le cartulaire lui attribue la charte 898, qui est datée de 1117. Il est simplement rappelé dans cet acte, comme dans les chartes 818, 820, 903; mais il n'était plus abbé à l'époque de sa rédaction. C'est ce que semble prouver cette phrase qu'on y lit : « ... Girbaldus abbas, cui *tunc temporis* noviter « cura cœnobii Saviniacensis ac regimen commissum fuerat. ... » Le prologue du cartulaire nous apprend que Girbaud fut forcé de se démettre du gouvernement de l'abbaye longtemps avant sa mort, mais il ne nous dit pas

pourquoi : « partim coactus, partim sponte sua, honorem abbatiae longe ante mortem suam amisit. »

Girbaud était inscrit sur l'obituaire au 29 mars (4 des calendes d'avril).

30. Ponce lui succéda au plus tard en 1111. Ce nouvel abbé était le petit-fils d'Aimon de Lay, qui avait été châtié par le comte de Forez pour ses violences contre les sujets de l'abbaye de Savigny au siècle précédent. Son père l'avait fait recevoir moine vers l'an 1088 (ch. 818). Dès le début de son gouvernement, cet abbé eut à soutenir contre un de ses vassaux, à l'occasion de la donation faite précédemment à l'abbaye par le seigneur de Bully, une véritable guerre et un procès dont les chartes 903, 904 et 905 font connaître les épisodes. Cette affaire fut terminée par une bulle du pape Calixte II, dont la date d'année est incertaine, mais qui peut être fixée approximativement à 1115 (ch. 900)<sup>1</sup>. Cet acte et celui de 1111 (n° 939), dont les indices chronologiques sont inattaquables, prouvent qu'on a eu tort de reculer l'élection de Ponce jusqu'en l'année 1117, et même jusqu'en 1120, comme l'a fait le *Gallia christiana*, d'après Benoît Mailliard, moins excusable en cela que personne, puisqu'il avait fait une analyse détaillée du cartulaire. Il est vrai qu'il n'y parle ni de la bulle du pape, ni de l'acte de 1111, ce qui est assez étrange, surtout en ce qui concerne le premier acte, émané du souverain pontife.

Ponce obtint deux bulles de privilèges du pape Calixte II : la première confirmait les propriétés de l'abbaye dans les diocèses de Saintes, de Die, de Lausanne, de Clermont et de Mâcon (ch. 901); la seconde était un privilège général en faveur de ceux qui iraient prier Dieu dans le monastère à certains jours de l'année, et portait défense de rien faire qui pût nuire à l'abbaye, sous peine d'excommunication (ch. 902).

Ponce gouverna l'abbaye jusqu'en 1138; il est du moins cité dans un acte du 1<sup>er</sup> décembre 1137 (ch. 937). C'est lui qui fit rédiger le cartulaire que nous publions aujourd'hui, et d'après lequel nous avons tracé l'histoire qui précède.

<sup>1</sup> Dom Mabillon (*Ann. ord. S. Bened.* t. V, cap. LXX, n° 69) donne à cette pièce la date de 1103. M. Jaffé (*Regesta pontif. Rom. ab condita ecclesia ad annum 1198*; Berlin, 1851, 1 vol. in-4°) a démontré qu'elle ne pouvait être antérieure à 1113,

et il la place entre cette année et celle de 1115. Je crois avoir prouvé qu'elle pouvait être également de 1116 ou de 1117, mais non postérieure à cette dernière année. (*Revue du Lyonnais*, nouvelle série [1853], t. VI, p. 178.)

## TROISIÈME PÉRIODE.

DEPUIS L'ABBÉ PONCE JUSQU'À LA SUPPRESSION DE L'ABBAYE EN 1780.

Ici nous rencontrons une solution de continuité, car, pour l'époque qui suit, nous n'avons rien de semblable au cartulaire de l'abbé Ponce. On a bien ajouté après coup à ce cartulaire quelques actes; mais ils sont si clairsemés qu'ils n'offrent presque aucune ressource. Nous sommes donc obligé de recourir aux actes isolés que nous avons recueillis nous-même depuis quelques années, pour conduire le récit jusqu'à nos jours.

Et d'abord nous mentionnerons ici une curieuse lettre de saint Bernard à Falconnet, archevêque de Lyon, lettre par laquelle nous apprenons qu'après la mort de Ponce (vers 1139<sup>1</sup>) les moines de Savigny entrèrent en guerre avec ceux de la Bénisson-Dieu, abbaye de l'ordre de Clairvaux récemment fondée dans le Roannais par le comte de Forez. Cette fondation portait, à ce qu'il paraît, ombrage aux moines de Savigny, qui avaient tout auprès de la Bénisson-Dieu, à Noailly, un prieuré dont ils craignaient sans doute de voir diminuer les profits. Naturellement, l'illustre abbé de Clairvaux prit parti pour la Bénisson-Dieu, qui était de sa création, et dont les moines avaient alors pour abbé Albéric, l'un de ses disciples. «..... Pauperes sunt (dit-il à l'archevêque de Lyon), et habitant inter pauperes. Hoc præcipue obsecramus ut Saviniacenses<sup>1</sup> monachos prohibeatis ab infestatione eorum, quoniam calumniantur eos injuste, ut putamus. Aut si se confidunt habere justitiam, judicate inter illos. Filius noster abbas Albericus, etsi suis meritis commendabilior, etc.» Il est probable que Falconnet rétablit promptement la paix entre les deux monastères, car il n'y a point d'autre trace de ce conflit.

31. Après l'abbé Ponce nous voyons paraître comme abbé Odilon, qui

<sup>1</sup> Mabillon a donné deux éditions des œuvres de saint Bernard. Cette lettre se trouve à la colonne 168 du tome I<sup>er</sup> de l'édition de 1690, et à la colonne 169 de l'édition de 1719. Trompés par une note

de Mabillon, les auteurs du *Gallia christiana*, qui citent la lettre de saint Bernard, disent que les faits se passaient sous un abbé Itier (III), qui n'y est pas nommé, et qui n'a jamais existé.

figure dans plusieurs chartes (n<sup>os</sup> 941, 944, 950), et dont le gouvernement dura une vingtaine d'années. Il était inscrit sur l'obituaire au 1<sup>er</sup> janvier.

32. Milon lui succéda vers 1161. Le 25 février 1162 (nouveau style), se repentant des modifications préjudiciables aux moines qu'il avait fait subir, ainsi que ses deux prédécesseurs, Ponce et Odilon, au règlement relatif au marché de Sainbel, qu'avait fait jadis l'abbé Dalmace (ch. 805), il le rétablit dans son intégrité, avec l'approbation de l'archevêque (ch. 944). Le préambule de l'acte où ce fait est consigné est très-curieux. Il rappelle la guerre ouverte que se faisaient alors l'archevêque et le comte : « Eracleo « Lugdunense archiepiscopatum regente, ipsoque cum clericis a comite Fo-  
« rensi discordante..... »

Vers cette époque, l'archevêque crut devoir demander pour l'abbaye, ou plutôt pour ses possessions situées dans l'empire, un privilège à l'empereur Frédéric. Ce monarque délivra en effet un diplôme daté du 7 (7 des ides) de septembre 1162<sup>1</sup>.

De son côté, Guy II, qui gouvernait alors le comté de Forez, vint trouver Louis VII, à la cour duquel il avait été élevé, et lui demanda l'investiture des droits régaliens sur l'abbaye, l'assurant que c'était une maison pauvre et exposée aux violences et aux rapines des hommes méchants, qui ne pourrait sans lui conserver la paix et la tranquillité. Le roi, trompé par ces paroles, accorda au comte ce qu'il demandait.

Sur ces entrefaites, Milon mourut, et on lui fit une épitaphe fort honorable, que dom Estiennot nous a conservée :

Abbas, heu! Milo scepri gravitate relictâ  
 Industris sensu patria migravit ab ista.  
 Ah! quam præclarus fuerat, vita comitante!  
 Nunc demum jacet hic, illum jam morte vocante.  
 Ergo Deum, fratres, quibus est hoc tempore carus,  
 Tunc orate, precor, ne sit sibi Christus amarus.

Milon est inscrit sur l'obituaire à la date du 8 mai (8 des ides).

33. Il eut pour successeur un nommé Guichard, dont le *Gallia christiana* ne parle pas, ou du moins qu'il confond avec un autre, mais qui joua cependant un certain rôle vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

L'un des premiers actes de cet abbé fut de faire annuler la concession

<sup>1</sup> Cet acte a été publié dans le *Gallia christiana* (t. IV, pr. col. 18.)

royale obtenue par le comte de Forez. Il saisit pour cela la première occasion favorable qui s'offrit à lui. Voici comment la chose arriva :

Peu de temps après cette concession, le roi Louis VII, revenant du Velay<sup>1</sup>, où il était allé châtier le vicomte de Polignac et son fils, qui faisaient une guerre injuste à l'église du Puy, et qu'il emmena prisonniers avec lui, passa par Montbrison. Aussitôt l'abbé de Savigny vint trouver le roi dans cette ville, résidence habituelle des comtes de Forez, et, en présence du seigneur de Beaujeu, qui l'avait accompagné, et de toute la cour, exposa au monarque français que l'abbaye n'avait jamais dépendu d'aucune puissance laïque; que les souverains ses prédécesseurs avaient cédé à l'église de Lyon leurs droits régaliens sur le monastère, qui d'ailleurs avait pour se défendre le bras séculier du seigneur de Beaujeu, patron-né de l'abbaye. Le comte, convaincu d'avoir trompé la religion du roi, fut forcé de résigner dans les mains de celui-ci le don qui lui avait été fait, et Louis VII ordonna que l'abbaye resterait désormais dans les conditions où elle se trouvait auparavant, ne dépendant que de l'église de Lyon.

Ce fait a été raconté un peu différemment par l'une des parties intéressées, le seigneur de Beaujeu. D'après celui-ci, la résignation faite par le comte de Forez, son neveu, aurait eu lieu purement et simplement en faveur des seigneurs de Beaujeu, qui possédaient l'abbaye de toute ancienneté; mais il faut évidemment entendre, par cette prétendue possession, le patronage seulement, dont ces princes étaient en effet pourvus depuis longtemps<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ce voyage du roi eut lieu en 1163. (Voyez *Rerum Gall. et Franc. Script.* t. XII, p. 131 et 205.)

<sup>2</sup> Voici le récit du seigneur de Beaujeu, qui renferme quelques détails intéressants. Il est tiré d'un cartulaire de l'église collégiale de Beaujeu, aujourd'hui perdu, et a été publié déjà par Pérard, *Recueil de pièces curieuses concernant l'histoire de Bourgogne*, p. 586. Nous nous permettrons seulement de rectifier quelques erreurs de copie, et de transposer une phrase qui nous semble avoir été déplacée par le premier éditeur. Cette phrase est celle qui termine ici la pièce, et que Pérard a im-

primée après la mention des trois témoins de la maison du roi :

« Ut ea quæ sunt nota sint in antea,  
 « ego Humbertus de Bellojoco volo ut præ-  
 « sentes et futuri sciant quod Guigo, co-  
 « mes Forensis, nepos meus, Ludovico,  
 « Dei gratia regi Francorum, quando re-  
 « diit de Podio Sanctæ Mariæ, cum secum  
 « duxit captos vicecomitem de Poliniac et  
 « filium ejus Heraclium, donum quod ei  
 « dederat, scilicet abbatiam Saviniaci, quæ  
 « antecessoribus et mea semper fuerat, per  
 « virgam quandam eam abbatiam reddidit  
 « prædictam, quæ mea fuerat et esse debet,  
 « integram mihi per eandem virgam reddi-

Quoi qu'il en soit, l'affaire n'eut pas terminée par le désistement du comte de Forez. On revint souvent sur cette question de la sujétion de l'abbaye. Dans le fait, le monastère ne dépendait que de lui-même, employant tour à tour chacun de ses puissants voisins pour contenir les autres. C'est ce que démontrent une foule d'actes où l'on voit alternativement paraître comme patrons le seigneur de Beaujeu, le comte de Forez, l'arche-

« dit, scilicet in Monte Brisonis, in ecclesia  
 « Sanctæ Mariæ Magdalænæ, extrâ villam,  
 « ubi rex missam audivit. His testibus, de fa-  
 « milia regis : Guido de Garlanda et Guido  
 « Pincerna et Guido de Capreosa, consan-  
 « guineus meus ; de familia comitis Forisii :  
 « Guichardus de Iconio, Poncius de Ro-  
 « chebaron et Poncius de Albiniaco ; et de  
 « familia mea : Arduinus de la Sale, Ode-  
 « lardus, consanguineus meus, Hugo de  
 « Vinzellis, Maiolus et Vuillelmus, frater  
 « ejus de Vinzellis, Arduinus Rabutini et  
 « Thomas de Grandirivo. Hoc fuit factum  
 « in præsentia abbatis Saviniaci, qui ibi  
 « fuit, et major prior et cellerarius, et Ber-  
 « trannus de Tararo. »

Nous ignorons si le patronage des seigneurs de Beaujeu était lucratif, mais il n'était pas sans responsabilité ; car ces seigneurs étaient souvent obligés de prendre les armes pour défendre l'abbaye, qui ne manquait pas de voisins jaloux de sa richesse. Juénin a publié (*Hist. de Tournus*, pr. p. 172) un acte assez important, qui nous apprend que, vers l'époque où nous sommes parvenus, le seigneur de Beaujeu se trouvait engagé dans une difficile affaire, sur laquelle on n'a pas de détails, mais qui se rapporte évidemment aux prétentions de l'abbaye de Cruas sur l'église de Guisan, dont nous avons parlé déjà. Il paraît que l'église de Viviers avait pris fait et cause pour sa fille, et que le seigneur de Beaujeu avait poussé les choses jusqu'à jeter en prison plusieurs clercs de cette église. Voici la copie de cet acte, qui doit être de 1170 à 1174 :

« W., Dei miseratione dictus Viennen-  
 « sis archiepiscopus, dilectis fratribus et  
 « amicis totius ecclesiæ Trenorciensis con-  
 « ventus, salutem et pacem bonam. Signi-  
 « ficatum est nobis qualiter vos, et vestra  
 « firmiter obligando, sollicitè laboraveri-  
 « tis circa deliberationem clericorum Viva-  
 « riensium qui capti tenebantur ab Hum-  
 « berto de Bellojoco cum rebus et sociis,  
 « pariter et domini Vivariensis episcopi.  
 « Unde vestro tam devoto subsidio super  
 « his pio congratulantes affectu, grates  
 « vobis rependimus quas debemus. Cæte-  
 « rum de damno in posterum evitando  
 « vobis, et ecclesiæ vestræ rebus, ubique  
 « præstitam vobis idoneam captionem  
 « (caupcionem ?) per domnum Raimun-  
 « dum, Vivariensem episcopum, et Rai...  
 « Crudatensem abbatem, et Gontardum de  
 « Bordelu et Rai... de Mirabel, et per  
 « universum Vivariensis ecclesiæ conven-  
 « tum, firmiter approbamus. Et ne aliquis  
 « postmodum ausu temerario de indemni-  
 « tate hujusmodi factam vobis conventio-  
 « nem præsumat infringere, anathematis  
 « vinculo prohibemus. Addicimus præter-  
 « ea precibus et consensu prænominati  
 « episcopi clericorum, si quis unquam,  
 « quod absit, minus placitis paruerit, ec-  
 « clesiam cathedralem Vivariensem, et Cru-  
 « datensem abbatiam, nos tamdiu firmiter  
 « sub interdicto tenere, postquam ad nos  
 « querela devenerit, donec damnum in  
 « vobis allatum integre per omnia restitua-  
 « tur. Quod ut firmiter in perpetuum ha-  
 « beat, præsentem cartulam sigilli nostri  
 « munimine confirmamus. »

vêque de Lyon. Quant à la sujétion du monastère à l'église de Lyon, elle était, de fait, si peu réglée, que, malgré la transaction passée à Montbri-son, le roi fut de nouveau supplié de la confirmer dans un séjour qu'il fit à Autun quelque temps après, et où il avait convoqué l'archevêque de Lyon Guichard. Louis VII reconnut que l'abbaye dépendait de l'église de Lyon, et cela en présence de l'abbé, qui l'a consigné dans un mémoire venu jusqu'à nous, « me abbate presente, etc. abbatiam nostram ad Lug-  
« dunensém pertinere favorabiliter recognovit; » ce qui n'empêcha pas de remettre ce droit en question sous Philippe-Auguste, comme on l'apprend du même mémoire<sup>1</sup>.

L'abbé Guichard est inscrit sur l'obituaire de l'abbaye le 5 des ides de février, c'est-à-dire le 9 de ce mois, suivant notre manière de supputer le temps.

34. Guichard eut pour successeur un nommé Bernard, dont le nom est inscrit sur l'obituaire le 7 novembre (7 des ides), avec cette note louangeuse : « Bernardus piissimus, qui castrum de Montbloy edificavit et multa  
« bona ecclesie nostre fecit. » Ce Bernard est sans doute celui qui paraît comme grand prieur dans une charte de l'an 1161 (n° 944), et comme abbé dans une autre charte (n° 945), malheureusement sans date. Nous possédons un autre acte par lequel on apprend qu'il était mort en 1196. C'est une charte tirée du cartulaire de l'abbaye de Mazan, dans le Vivarais, et relative à une transaction passée entre Pierre, abbé de ce dernier monastère, et *B. Saviniensis dictus abbas*, au sujet des dîmes du prieuré de Toranche, qui appartenait à Mazan, et qui était situé dans la paroisse de Haute-Rivoire, dépendant de l'abbé de Savigny<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Les auteurs de *Gallia christiana* ont publié cette pièce (t. IV, pr. col. 26), qui doit être de 1180, et non de 1204, comme ils l'ont cru, par suite de l'addition d'un alinéa qui n'a aucun rapport avec elle. C'est de ce document précieux que nous avons tiré les faits relatifs au gouvernement de Guichard.

<sup>2</sup> Voici la copie de cet acte, qui est fort important pour l'histoire locale :

« *Compositio antiqua super decumas To-  
« renchie.* — Notum sit præsentibus et pos-

« teris, quod ego B. Saviniensis dictus  
« abbas, cum Petro, abbate Mansiadae, et  
« fratribus ejusdem loci, orta discordia in-  
« ter nos et illos, qui[bus] terrarum et pos-  
« sessionum in parochia nostra de Alta Ro-  
« voria, sine consensu nostro ab eis acquisi-  
« tarum, decumas ab antiquo nobis debitas  
« et solutasolvere renuentibus, de consi-  
« lio fratrum nostrorum communi, pactis et  
« conditionibus infrascriptis transegi. Con-  
« venimus enim ut pro terris quas in præ-  
« dicta parochia acquisierunt vel postea

Bernard fut enterré près de l'abbé Milon. Estiennot nous a conservé son épitaphe :

Abbas Bernardus retrocedens vita.....  
 Moribus inclytus atque bonis, vir ad mala tardus,  
 Proh dolor! excessit : ora ut, quæ mala gessit  
 In mundo, Christi pietas indulgeat isti.  
 Sit pius indultor factorum, non gravis ultor,  
 Ac prece sanctorum recipe istum in arce polorum.  
 Hunc superes tu, qui superes successor honoris;  
 Degener es, si degeneres a laude prioris.

35. Après Bernard, nous voyons paraître un abbé Richard, qui eut un grand démêlé avec l'archevêque de Lyon au sujet des droits régaliens. Richard

« acquisierint infra terminos qui sic deno-  
 « tantur : a ponte de la Roca sicut via du-  
 « cit a la Boariam, et ab Boaria ad mo-  
 « lendinum de Turulet, et ab molendino  
 « usque ad crucem Joannis Regis, et, sicut  
 « termini consensu utriusque partis positi  
 « distingunt, usque ad parochias Sancti  
 « Clementis et Sancti Laurentii, decumas  
 « non solvant, sed nomine census i emi-  
 « nam frumenti purgati ad mensuram Savi-  
 « niaci apud Castellum singulis annis per-  
 « solvant, et in præsentem x et viii marcas  
 « argenti. Hoc etiam pacto adjungitur ut,  
 « si quas terras seu possessiones in ista  
 « dicta parochia extra terminos nominatos  
 « sive in aliis parochiis acquisierint, inde  
 « decumas ad jura ecclesiarum nostrarum  
 « pertinentes sine querela et questione ali-  
 « qua nobis in pace persolvant. At quia  
 « quod ligatum solubile est, et nihil in hac  
 « mortalitate firmum et stabile permanere  
 « solet, præsentem cartulas, per alphabe-  
 « tum partitas, auctoritate sigilli Lugdu-  
 « nensis capituli et archiepiscopi, et nostri,  
 « necnon et abbatis de Mansiadæ, firma-  
 « mus.

« Post mortem vero prædicti abbatis,  
 « succedente altero qui prescriptam con-  
 « ventionem ignorabat, orta est iterum  
 « contestatio de finibus inter monachos

« Savinienses et monachos de Mansiadæ,  
 « illis scilicet asserentibus monachos de  
 « Mansiadæ majores fines quam convenerat  
 « occupasse, et prædictam scripturam tan-  
 « tis ab eis suggestionibus extorcisse; quod  
 « monachi de Mansiadæ constanter inficia-  
 « bantur. Inde ad proclamationem præ-  
 « dictorum Saviniensium monachorum ad  
 « curiam Guigonis comitis tracti, super  
 « questione facti cum prædictis monachis  
 « diutius litigarunt; sed hujusmodi alter-  
 « catio, utrisque partibus apud Altam Rivo-  
 « riam ad diem assignatam convocatis, præ-  
 « sente domino Guigone comite, a Joanne  
 « Roca, cui Guigo comes, prædicti domini  
 « filius Guigonis, ad quem jurisdictionis spec-  
 « tabat, causæ cognitionem commiserat,  
 « per definitivam sententiam fuit termi-  
 « nata, et monachis de Mansiadæ vel aliis  
 « in causa obtinentibus prædictorum termi-  
 « norum possessio, sicut eorum scriptura  
 « continebat, fuit adjudicata.

« Actum apud Altam Rovoriam, anno ab  
 « incarnatione Domini millesimo c° xc° vi°,  
 « mense Martio, ii idus Martii. Testes in-  
 « terfuerunt : dominus comes Guigo, Joan-  
 « nes Roca qui sententiam promulgavit,  
 « Guillelmus Chaudaros, Guillelmus de  
 « Mars, Aymarus Avegeis (?), Petrus Pelia,  
 « Laurentius qui fuit advocatus pro mona-

crut devoir en cette occasion recourir au bras du seigneur de Beaujeu, ne pouvant s'appuyer sur celui du comte de Forez, qui était frère de l'archevêque (c'était alors Renaud de Forez). En conséquence, il autorisa ce prince à construire une forteresse dans la montagne de Popès, qui, avec les châteaux de Montrotier, de Chamousset, de Sainbel, de Montbloy et de l'Arbrèle, devaient former une ceinture de défense autour de l'abbaye. « Contraints par les violences de l'archevêque, dit-il, et confiants dans la protection des seigneurs de Beaujeu, dont le monastère a souvent ressenti les effets dans ses moments de périls et d'adversité, nous autorisons Guichard de Beaujeu à fortifier la montagne de Popès, dans le but de défendre l'abbaye et ses dépendances des attaques de l'archevêque ou de tout autre malfaiteur, à la condition toutefois que ce seigneur prêtera serment de rendre la forteresse à nous ou à nos successeurs, lorsqu'il en sera requis, moyennant le paiement de deux cents marcs d'argent. Nous statuons en outre que les paroisses de Saint-Romain et d'Ancy, en tant qu'elles dépendent de l'abbaye, et tout ce que nous avons à la Vavre, et la moitié de la dîme de Bully, ressortiront au mandant de ce nouveau château <sup>1</sup>. »

« chis Mansiadæ, Guillelmus de Sancto  
 « Laurentio monachus, Petrus Fabri con-  
 « versus Mansiadæ, Girinus Lugdunensis  
 « penitenciaris, Guillelmus capellanus de  
 « Alta Rovoria, Guillelmus de Rossilo, Gi-  
 « rarz del Salzet, Umbertus de Vernet, et  
 « Petrus de Chabanas, Stephanus archi-  
 « presbiter [de] Sanbiel, Joannes d'Espersa,  
 « Zacharias Malvede, Robert Coyrel con-  
 « versus, Petrus Delau, et quam plures  
 « alii.

[« Correcta ista præsens copia cum ori-  
 « ginali compositione, duobus sigillis cera  
 « alba impendente cum corrigiis albayoni (?)  
 « sigillata, per me G. . . . . »] (Cartulaire  
 de Mazan, fol. 169; archives du départe-  
 ment de l'Ardèche, à Privas.)

<sup>1</sup> Nous possédons le document original de cette concession; malheureusement il n'a pas de date. Nous le transcrivons ici avec l'intitulé qui est au dos de l'acte :

« Comme l'abbé de Savigny octroia au

« sieur de Beaujeu de pouvoir faire unq chas-  
 « tel en la montaigne de Popees. — Richar-  
 « dus, Dei gracia Saviniacensis monasterii  
 « abbas humilis, omnibus in perpetuum.  
 « Quoniam in presentis etatis decursu ni-  
 « chil stabile nichilque firmum adeo per-  
 « maneat, quod nec aut tacita annorum  
 « revolutione aut hominum habundante  
 « malitia subverti valeat aut perturbari, id-  
 « circo nos nobis et successoribus nostris  
 « in posterum cavere volentes, presentis  
 « scripture testimonio notum fieri volumus  
 « universis, tam futuris quam presentibus,  
 « quod nos, Rainaldi, Lugdunensis archie-  
 « piscopi, guerris atque molestiis depulsi,  
 « de Guichardi Bellijocensis patrocinio plu-  
 « rimum confidentes, sicut ejusdem et an-  
 « tecessorum suorum, nos et predecessores  
 « nostri nunc et olim in periculis et adver-  
 « sitatibus constituti, suffragia et benefi-  
 « cia sensimus, de voluntate monachorum  
 « nostrorum eidem G. sub tali conditione

Il paraît que l'intervention du seigneur de Beaujeu ne fut pas d'un grand secours, car l'archevêque s'empara peu de temps après de l'abbaye, et la détruisit par le feu, aussi bien que les châteaux de Montrotier et de Montbloy. C'est ce que nous apprenons d'une lettre du pape Innocent III, datée du 9 des calendes de février (24 janvier) 1197, et adressée à l'archevêque de Vienne, à l'évêque de Genève et à l'abbé de la Chassagne, pour leur recommander de faire cesser les violences du prélat lyonnais<sup>1</sup>.

Les commissaires du pape réussirent sans doute dans leur mission, car le cartulaire nous fournit deux actes qui prouvent que l'accord fut bientôt rétabli entre l'archevêque Renaud et l'abbé Richard. Le premier (n° 948), daté de 1197, est précisément relatif à la vicairie de Montbloy; le second (n° 949), daté de l'an 1200, est un acte d'accord entre Étienne de Varenne et Pierre de Chavannes, charmarier.

Richard mourut peu de temps après. Il est inscrit à la date du 17 des calendes d'octobre (15 septembre) sur l'obituaire de l'abbaye, où on lit qu'il donna la dime de Bully au communier. Richard était certainement mort en 1204, mais il n'était pas encore remplacé; car nous possédons un acte daté de cette année, souscrit par Pierre (de Chavannes), le charmarier, au nom du couvent, et qui rappelle toute la guerre dont nous venons de parler et le nouvel accord fait avec l'archevêque et l'église de Lyon<sup>2</sup>.

« montem de Popées edificandum et mu-  
 « niendum concessimus, ut nos et abbatiam  
 « nostram cum appendiciis tam a dicto ar-  
 « chiepiscopo quam ab omni malefactore  
 « defendere teneatur, eundemque jura-  
 « mento super sancta evangelia facto nobis  
 « astrinximus, ut, quodcumque nos vel  
 « successores nostri eidem vel successoribus  
 « suis ducentas marchas persolvimus,  
 « monasterio nostro castellum in dicto loco  
 « edificatum et munitum quiete et pacifice  
 « reddere teneatur. Statuimus etiam ut ad  
 « ipsius castelli mandamentum tota parro-  
 « chia d'Anceu et S. Romani, quantum ad  
 « monasterium nostrum pertinere dignos-  
 « citur, et illud quod habemus in Vavra,  
 « et medietas decime de Bulliaco, respon-  
 « dere perpetuo teneatur. In signum vero  
 « testimonii et securitatis precepimus fieri

« presentes litteras per alphabetum divisas,  
 « sigillo nostro et suo munitas, quarum  
 « alteras retinuimus, alteras eidem custo-  
 « diendas tradidimus. Testes : S. Petrus ca-  
 « merarius, W. cellararius, Hugo de Pugn.  
 « Stephanus de Molendino, Berardus d'Es-  
 « cotay, Dalmatius de Yconio, W. Carpen-  
 « tarius, Painetus, et multi alii. » (Origin.  
 aux Archives de l'empire.)

<sup>1</sup> *Epist. Innoc. III*; ed. Baluze, in-fol. 1682, t. II, p. 117.

<sup>2</sup> Voici cet acte, qui se trouve en double exemplaire original dans les archives du Rhône, à Lyon, et qui sert à rectifier l'erreur commise par les auteurs du *Gallia christiana*, qui ont fait de ce Pierre, charmarier, un abbé *Petrus I de Chamariis* :

« Petrus camerarius et conventus Savi-  
 « niacensis, omnibus in perpetuum ad uni-

36. Le premier abbé que nous voyons paraître après Richard est un nommé *Willelmus* ou Guillaume, qui figure dans une chartre du mois de mars 1224, publiée par de la Mure<sup>1</sup>, et dans une autre du mois d'octobre de la même

« versorum tam presencium quam futuro-  
 « rum noticiam volumus pervenire, quod  
 « cum tempore Ricardi, quondam abbatis  
 « nostri, inter dominum Rainaudum, Lug-  
 « dunensem archiepiscopum, et capitulum  
 « suum, ex parte una, et ecclesiam nos-  
 « tram, ex parte altera, contencio esset de  
 « jure regio, quod idem archiepiscopus et  
 « ecclesia sua ad se pertinere asserebant,  
 « tam ex donationibus et privilegiis eorum  
 « qui regnum et imperium simul tenuerunt,  
 « quam eorum qui reges tantum fuerant,  
 « et presertim ex dono et confirmatione  
 « domini Phylippi, inclitissimi regis  
 « Francorum. Tandem ad hoc ventum est,  
 « quod, de communi consensu domini archie-  
 « piscopi et nostro, coram capitulo  
 « Lugdunense hec contencio terminanda  
 « poneretur. Ubi cum dicti dominus archie-  
 « piscopus et abbas noster et meliores de  
 « capitulo nostro presentes essemus, perlec-  
 « tis et diligenter inspectis regalibus sive im-  
 « perialibus ecclesie Lugdunensi et nostre  
 « concessis privilegiis, necnon et recogni-  
 « tione Bernardi, quondam abbatis nostri,  
 « et conventus, super jure regio, dicto do-  
 « mino regi Phylippo transmissa, super hiis  
 « diligenti habita deliberatione in abbatia  
 « nostra, et rebus ad ipsam pertinentibus,  
 « jus regium ad dominum archiepiscopum  
 « et ecclesiam Lugdunensem pertinere pro-  
 « testati sumus, litteras domini Bernardi,  
 « quondam abbatis nostri, et privilegia ibi-  
 « dem perfecta vera recognoscentes. Pre-  
 « cedente vero tempore, cum abbatia nos-  
 « tra sub regimine Ricardi, abbatis nostri,  
 « qui quasdam munitiones nostras in manu  
 « viri nobilis Guichardi de Bellojoco tra-  
 « didit, de quibus ecclesie Lugdunensi  
 « multa dampna provenerant, innumeros

« sustinisset labores, facta resignatione a  
 « jam dicto abbate nostro, cum domno ar-  
 « chiepiscopo convenimus in hunc modum:  
 « Omnes siquidem nos qui tunc in abbatia  
 « residentes eramus, jus regium et domi-  
 « nium abbatie nostre cum appendiciis suis  
 « domino Rainaudo archiepiscopo et eccle-  
 « sie Lugdunensi recognovimus, et de hoc  
 « bona fide in posterum servando, in manu  
 « Arberti, prioris de Farges, a domino ar-  
 « chiepiscopo nominatim ad hoc missi,  
 « prestitimus juramentum; et hoc idem  
 « debet recognoscere et jurare abbas sub-  
 « stituendus, et homines nostri tam milites  
 « quam servientes, et alii ad nos pertinen-  
 « tes. Et ut inter nos et dominum archie-  
 « piscopum et ecclesiam Lugdunensem nul-  
 « lum discordie seminarium remaneret, sed  
 « pax perpetua inter nos duraret, injurias,  
 « lesiones, jacturas et dampna omnia oc-  
 « casione guerre hinc inde illata, toto cor-  
 « dis affectu tam nos quam dominus archie-  
 « piscopus ad invicem remisimus. Predictus  
 « vero dominus archiepiscopus nobis fir-  
 « miter repromisit quod nos et res nostras,  
 « homines nostros et res eorum, bona fide,  
 « totis juribus manuteneat et defendat, et  
 « quod nullam pravam consuetudinem aut  
 « malum usagium rebus nostris aut homi-  
 « nibus, vel rebus eorum, umquam impo-  
 « nat. Ut autem concordia ista futuris tem-  
 « poribus perpetuam obtineat firmitatem,  
 « presentem cartam sigillo nostro muniri  
 « fecimus et roborari. Actum anno Domi-  
 « nice incarnationis M° CC° IIII°.» (Le sceau,  
 encore en assez bon état, représente saint  
 Martin tenant une crosse de la main droite,  
 avec ces mots : S. MARTINVS. Autour : SI-  
 GILLVM CONVENTVS SAVINIACENSIS.)

<sup>1</sup> *Hist. du diocèse de Lyon*, p. 329.

année, publiée par Severt<sup>1</sup>. Les archives du Rhône possèdent également deux actes originaux de cet abbé, relatifs aux affaires de l'abbaye. Ils sont sans date, mais de la même époque environ que les précédents, à en juger par la forme de l'écriture. Enfin nous avons un acte de 1233, relatif aussi aux affaires intérieures de l'abbaye, et souscrit par un abbé *Villelmus*, qui est sans doute le même que celui dont nous nous occupons. En tout cas, le gouvernement de Guillaume ne se prolongea pas au delà, car l'année suivante nous trouvons un autre abbé.

Ce Guillaume est probablement celui qui était inscrit dans l'obituaire de l'abbaye à la date du 8 des calendes de décembre (24 novembre), sous le nom de *Vuilliermus*.

37. En 1235, nous voyons paraître un abbé du nom de Zacharie<sup>2</sup>, sur le compte duquel Benoît Mailliard nous fournit quelques détails assez curieux. Il rapporte qu'ayant été accusé de malversation, Zacharie fut obligé de comparaître à Rome; là il exposa au pape que les Anglais s'étaient emparés d'Anse, qui, comme Savigny, était sur les confins du royaume, et que cela l'avait obligé à faire de grandes dépenses pour la garde du monastère. Le pape, désirant sans doute prendre de nouvelles informations, permit à Zacharie de retourner dans son pays, mais à la condition de se représenter à une certaine époque; ce qu'il ne fit pas, et pour de bonnes raisons probablement. En conséquence, le pape lui retira son titre d'abbé, et ordonna de procéder à une nouvelle élection. « Sic expulsus fuit ab abbazia Zacarias abbas; et de hoc stat litera in thezauro. Erat autem abbas anno Domini m. cc. xxxiiii, ut in fine Libri consuetudinum habetur.... Iste non describitur in martirologio....<sup>3</sup> »

Nous avons fait de vaines recherches pour connaître la date précise de l'expulsion de Zacharie; la pièce que Benoît Mailliard avait vue dans les archives de l'abbaye n'existant plus, il nous a été impossible d'arriver à un résultat satisfaisant.

38. Quoi qu'il en soit, nous avons la preuve que Zacharie n'était plus abbé en 1250; on trouve, en effet, dans le cartulaire (ch. 953) un acte d'asso-

<sup>1</sup> *Lugdun. archiepiscop.* p. 263. Les auteurs du *Gallia christ.* nouv. édition (t. IV, col. 266), donnent à tort à cet acte la date de 1222, puisque Severt dit qu'il est de

la huitième année du pontificat d'Honorius III.

<sup>2</sup> Pièce originale aux archives du Rhône.

<sup>3</sup> Ms. de Benoît Mailliard.

ciation des deux monastères de Savigny et de Saint-Allire de Clermont, daté du mois de mars 1249 (vieux style), souscrit par un abbé du nom d'Athanulphus, sur lequel, à la vérité, on ne sait rien, si ce n'est qu'il était inscrit sur le nécrologe de l'abbaye à la date du 1<sup>er</sup> novembre (kal. nov.), sous le nom d'Athanulphus de Fonteney. C'est probablement à cet abbé que fut adressée la bulle du pape Innocent IV, datée de Latran, le 5 des ides de janvier, la onzième année du pontificat (9 janvier 1254). Par cet acte le pape accordait des indulgences à ceux qui iraient prier sur les reliques de saint Galmier, conservées dans l'abbaye de Savigny<sup>1</sup>.

39. Trois ans après nous voyons paraître un abbé Robert, qui, le 1<sup>er</sup> mars 1257 (nouveau style), souscrivit un acte d'association entre les monastères de Lerins et de Savigny (ch. 954). Au mois d'octobre 1263, ce même abbé signa un accord fait avec Arthaud de Roussillon et deux de ses fils, Guillaume, qui lui succéda, et Aymard, moine de Cluny, qui avait impétré en cour de Rome le prieuré de Mornant. Par cet acte, « ledit Aymard, du consentement de sondit père, remet et délaisse audit abbé..... ledit prieuré..... avec promesses de ne jamais impétrer ledit prieuré soit en cour de Rome, ou par la faveur de quelque prince, sans le consentement de l'abbé..... se départant, lesdits père et fils..... de toute action et poursuite qu'ils pourroient faire contre les moines de Savigny, au cas que quelqu'un d'eux se fust trouvé présent ou eust consenti à l'assassin (assassinat) de Za-

<sup>1</sup> Voici la copie de cet acte :

« *Littere indulgentie XL dierum pro visitantibus in festo sancti Baldomeri et tribus diebus sequentibus.* — Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii Savigniacensis, ordinis sancti Benedicti, Lugdunensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Licet is de cujus munere venit ut sibi a fidelibus suis digne ac laudabiliter serviatur, de habundancia pietatis sue que merita supplicum excedit, et vota bene servientibus multo majora retribuatur quam valeant promereri, nich[il]ominus tamen desiderantes Domino reddere populum acceptabilem, fideles Christi ad complacendum ei, quasi quibusdam ille,

« certius muneribus, indulgentiis videlicet et remissionibus, invitamus, ut reddantur exinde divine gratie aptiores. Cupientes igitur ut ecclesia vestra, in qua preciosum beati Baldomari confessoris corpus requiescere dicitur, congruis honoribus frequententur omnibus vere penitentibus et confessis qui ecclesiam ipsam in festo confessoris ejusdem et tribus diebus sequentibus annis singulis venerabiliter visitarint, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, quadraginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus. Dat. Lateran. v id. Januar. pontificatus nostri anno undecimo. » (Orig. arch. du Rhône.)

charie Viguani<sup>1</sup> de Mornant, quoique lesdits de Roussillon pourroient en ce cas les poursuivre à cause du droit de garde qu'ils ont sur Mornant; avec promesses faites par lesdits de Roussillon de ne jamais porter la main violente sur ledit prieuré<sup>2</sup>. »

Robert était de la famille de Malvoisin, comme on l'apprend de l'obituaire : « Robertus Malevicini, de quo in martirologio III idus Septembris, jacet in capitulo<sup>3</sup>. » On ignore l'époque précise de sa mort; mais on sait qu'il y eut alors quelque difficulté au sujet de la régale de l'abbaye. « Hugues de Coilly, alors chamarier, se saisit des clefs des villes et châteaux de ladite abbaye, des chevaux et des meubles du défunt, jusqu'à ce que Jacques de Menton, prieur de Taluyer, fut élu abbé<sup>4</sup>. »

40. Jacques de Menton, omis dans le *Gallia christiana*, ne gouverna l'abbaye de Savigny que peu de temps : il résigna son office au bout de neuf mois, après lesquels il y eut encore un interrègne.

41. Nous venons de citer un accord fait entre l'abbaye de Savigny et le seigneur de Roussillon. Cet accord semble avoir porté bonheur à la famille de ce dernier : Aymard, moine de Cluny, devint archevêque de Lyon, et son jeune frère Amédée, surnommé Urtebise, moine de Saint-Claude, devint abbé de Savigny, puis évêque de Valence et de Die. L'élection de ce dernier comme abbé de Savigny eut lieu en 1270, suivant le *Gallia christiana*; le samedi après la Saint-Vincent (24 janvier 1271, nouveau style), il vint à Saint-Claude, et, en plein chapitre, associa les deux monastères, du consentement de l'abbé Guido.

Le 18 janvier 1272, le pape Grégoire X adressa de Viterbe (15 kal. Febr. pontif. ann. primo) à l'abbé Amédée une bulle par laquelle il lui annonçait que, conformément à sa demande, il avait relevé de l'excommunication, à certaines conditions, quelques moines de Savigny qui avaient encouru cette sentence par leur mauvaise conduite<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Il faudrait peut-être lire *viguarii* pour *vicarii* (viguiers). On peut voir dans Le Laboureur (*Mazures de l'île Barbe*, t. II, p. 531 et suiv.) comment les seigneurs de Roussillon s'étaient implantés du côté de Mornant.

<sup>2</sup> Analyse jointe à la copie du cartulaire que possède la bibliothèque de Lyon.

<sup>3</sup> Ms. de Benoît Mailliard.

<sup>4</sup> Pièce jointe à la copie de Lyon.

<sup>5</sup> Voici la copie de cette pièce, dont l'original est aux archives du Rhône, à Lyon :

« Gregorius episcopus, servus servorum  
« Dei, dilecto filio abbati monasterii Savi-  
« niacensis, ordinis sancti Benedicti, Lug-  
« dunensis diocesis, salutem et apostolicam

La même année, Bernard Aigler, abbé de Mont-Cassin, général de l'ordre de saint Benoît, ayant été envoyé en France pour réformer les monastères de cet ordre, vint visiter l'abbaye de Savigny, où il avait passé les premières années de sa jeunesse, et, comme témoignage de gratitude, accorda à l'abbé et à ses successeurs le droit de porter le rochet et le camail, par lettres données au château de Sainbel, le 3 juillet 1272<sup>1</sup>. Il paraît que

« benedictionem. Exhibita nobis tua petitio  
 « continebat quod nonnulli monasterii tui  
 « monachi et conversi pro violenta injec-  
 « tione manuum in seipsos, et quidam pro  
 « detentione proprii alii, etiam pro denega-  
 « ta tibi et predecessoribus tuis obedientia,  
 « seu conspirationis offensa, in excommu-  
 « nicationem inciderunt; quorum mona-  
 « chorum quidam divina celebrarunt offi-  
 « cia, et receperunt ordines sic ligati. Quare  
 « super hiis eorum provideri salutari a nobis  
 « humiliter postulati. De tua itaque cir-  
 « cumspeditione plenam in Domino fidu-  
 « ciam obtinentes, discretioni tue presen-  
 « tium auctoritate concedimus ut eosdem  
 « excommunicatos hac vice absolvas ab hu-  
 « jusmodi excommunicationum sententiis  
 « juxta formam ecclesie vice nostra, et in-  
 « jungas eis quod de jure fuerit injungen-  
 « dum, proviso ut manuum injectores, quo-  
 « rum fuerit gravis et enormis excessus,  
 « mittas ad sedem apostolicam absolvendos.  
 « Cum illis autem ex eisdem monachis qui  
 « facti immemores vel juris ignari absolu-  
 « tionis beneficio non obtento receperunt  
 « ordines et divina officia celebrarunt, in-  
 « juncta eis pro modo culpe penitentia  
 « competenti, eaque peracta, liceat tibi de  
 « misericordia que superexaltat judicio,  
 « prout eorum salutari expedire videris, dis-  
 « pensare. Si vero prefati excommunicati  
 « scienter non tamen in contemptum cla-  
 « vium talia presumpserunt, eis per bien-  
 « nium ab ordinum executione suspensis,  
 « et imposita ipsis penitentia salutari, eos,  
 « postmodum si fuerint bone conversatio-  
 « nis et vite, ad gratiam dispensationis ad-

« mittas; proprium aut si quod habent dicti  
 « monachi et conversi, in tuis facias mani-  
 « bus resignari, in utilitatem dicti monas-  
 « terii convertendum. Dat. apud Urbem  
 « Veterem, xv kal. Februarii, pontificatus  
 « nostri anno primo.»

<sup>1</sup> Voici la copie de cette curieuse pièce, qui se trouve encore en original dans les archives du Rhône, et au dos de laquelle on lit : *Quod abbas Savigniacus possit portare mantellum.* — « Bernardus, Dei gra-  
 « tia, Casinensis humilis abbas, venera-  
 « bili et religioso viro Amedeo, electo  
 « Savegniacensis monasterii, ordinis sancti  
 « Benedicti, Lugdunensis dyocesis, ejus-  
 « que successoribus in perpetuum. Acten-  
 « dentes vestre merita probitatis, quibus  
 « quasi naturaliter prefulgetis ex nobi-  
 « lium prosapia illustrissima procreati,  
 « necnon et monasterii cui, Deo auctore,  
 « preestis; religionis antiquissimam digni-  
 « tatem, in cujus disciplinis fuimus ab an-  
 « nis puerilibus educati, ac ideo abbates  
 « illius monasterii in patres et ecclesiam  
 « illam in matrem dulcissimam habere  
 « tenemur, quia juxta preceptum Domini  
 « cum patrem et matrem honorare jube-  
 « mur, auctoritate beati patris nostri Be-  
 « nedicti, cujus vices gerimus locumque  
 « tenemus, licet immeriti et indigni, vobis  
 « ubique usum clamidis, ecclesie majoris,  
 « capituli, claustrii, refectorii locis dum-  
 « taxat exceptis; ad decorem pastoralis di-  
 « gnitatis, vestrisque successoribus libera-  
 « liter et proprio motu concedimus, et vos,  
 « venerabilis Amedee electe, et in vobis  
 « successores vestros, per mantellum hu-

Bernard resta plusieurs années dans le monastère de Savigny, car il existait jadis un « contrat de vente passé audit abbé de Mont-Cassin, requérant pour l'église de Savigny.... daté de l'an 1274<sup>1</sup>. » Bernard se trouvait même encore dans l'abbaye en 1477, d'après les termes de l'obituaire, rapportés par Benoît Mailliard<sup>2</sup>.

Lors de la réunion du concile œcuménique de Lyon, en 1274, l'abbé de Savigny fournit à son frère Aymard, qui venait d'être élu archevêque, un corps de troupes assez considérable, pour la garde de la ville et de l'assemblée, à la condition toutefois que cela ne tirerait pas à conséquence pour l'avenir. « Sur quoy ledit archevêque déclare que ce n'est que de grâce spéciale et non par devoir que ledit abbé lui a fait ce plaisir<sup>3</sup>. »

« meris vestris appositum presentialiter  
 « propriis manibus investimus. In cujus rei  
 « testimonium, et ad perpetuam roboris  
 « firmitatem, presens scriptum, per manus  
 « Benedicti, publici monasterii nostri Ca-  
 « sinensis notarii, confectum, sigillo et  
 « subscriptione nostra consueta, ac sub-  
 « scriptorum fratrum nostrorum Casinen-  
 « sium monachorum, nobis assistentium,  
 « roboramus. Quod scripsi ego idem Be-  
 « neditus, publicus monasterii Casinensis  
 « notarius, de mandato predicti domini  
 « nostri domini Bernardi, Dei gratia, Ca-  
 « sinensis abbatis, et meo consueto signo  
 « signavi. Actum in castro de Sambeel,  
 « anno Domini millesimo ducentesimo  
 « septuagesimo secundo, mense Julii,  
 « tertio die ejusdem mensis, indictione  
 « quinta decima. (Signe du notaire.) —  
 « Ego qui supra Bernardus, beati Bene-  
 « dicti successor indignus. (Signe de Ber-  
 « nard.) — Ego frater Laurentius, sacerdos  
 « et monachus, et reverendi domini abba-  
 « tis Casinensis capellanus, et prepositus  
 « Sancti Marci de Aqua-Sonnula. (Signe de  
 « Laurent.) — Ego frater Petrus, sacerdos  
 « et monachus, et reverendi domini B. Cas-  
 « sinensis abbatis capellanus, interfui et  
 « scripsi. (Signe de Pierre.) — Ego frater  
 « Gausbertus, sacerdos et monachus, et

« reverendi patris domini B. Cassinensis  
 « abbatis capellanus, subscripsi. (Signe de  
 « Gausbert.) — (Sur le sceau, qui est  
 « ovale, suivant l'usage, et pendant à un lacs  
 « de soie rouge, mais en partie détruit, on  
 « voit un religieux avec la crosse, et autour,  
 « d'un côté : s. BE[BNARDI AB]; de l'autre :  
 « B[ATIS] CA[SINENSIS?].

<sup>1</sup> Analyse jointe au ms. de Lyon.

<sup>2</sup> « In martirologio describitur : Bernar-  
 « dus, abbas Montiscassini, quod quidem  
 « monasterium Montiscassini fuit per sanc-  
 « tum Benedictum constructum, et in illo  
 « fecit beatus Benedictus regulam. Iste Ber-  
 « nardus fuit per papam Bonifacium ad has  
 « patrias pro reformatione ordinis nostri  
 « missus, et diu stetit in monasterio nos-  
 « tro, et plures acquestus fecit; erat enim  
 « in hiis partibus anno Domini m<sup>o</sup> cc<sup>o</sup> lxxvii<sup>o</sup>.  
 « De isto habetur in martirologio nostro  
 « ii<sup>o</sup> nonas Aprilis; et ibi vide que dedit;  
 « et est littera in thezauro qualiter abbas  
 « iste dedit privilegium abbati Savigniaci  
 « portandi capam magnam de panno nigro  
 « super scapulare loco floci. » C'est peut-  
 « être pour honorer l'abbé du Mont-Cassin  
 « que l'abbé de Tyron associa son monastère  
 « avec celui de Savigny par acte d'août 1277,  
 « dont l'original est aux archives du Rhône.

<sup>3</sup> Pièce jointe à la copie de Lyon.

La même année, au mois de novembre, l'abbé de Savigny assista encore l'archevêque de Lyon de troupes de pied et de cheval pour lui donner le moyen de repousser les agressions de ses ennemis. L'archevêque lui donna des lettres par lesquelles il reconnaît tenir ce secours de la pure libéralité de son frère (ch. 956).

Sur la fin de cette année 1274, Amédée fut élu évêque de Valence. L'auteur anonyme qui a écrit la vie de ce prélat fait un pompeux éloge de lui: «*Sua prudentia abbatia creditorum fœnore aggravatam quam plurimum relevavit; bona monasterii antecessorum suorum incuria et longævis distracta temporibus sollicite et efficaciter requisivit; castrum quod dicitur Chasseu de novo ædificavit..... prioratum claustralem Lustriaci in episcopio Lausanensi suæ abbatiae restitui fecit; vagabunda et externa monachorum solatia ad claustralem et intrinsecam honestatem reduxit; sicque monasterium suum tam in spiritualibus quam in temporalibus prudentissime reformavit<sup>1</sup>.* »

42. Étienne de Varennes, de la maison de Rapetout, succéda à Amédée de Roussillon<sup>2</sup>. Comme son prédécesseur, et aux mêmes conditions, il fournit des troupes à l'archevêque de Lyon pour repousser les agressions du seigneur de Villars; c'est ce qu'on apprend d'un acte du 19 août 1277, inséré au cartulaire (n° 957). Il renouvela encore cette assistance en 1279, ainsi qu'on l'apprend d'une charte de cette époque, par laquelle l'archevêque déclare de nouveau: «*que si bien son frère, présentement évêque de Valence et de Die, et auparavant abbé de Savigny..... et que si bien Étienne, son successeur en ladite abbaye, ont fourni des hommes tant à pied que à cheval pour servir ledit archevêque dans les guerres qu'il avoit, ce n'est point par devoir, mais par grâce spéciale.....*<sup>3</sup> »

Le cartulaire nous a conservé trois actes de cet abbé: le premier (n° 958), daté de janvier 1286, est la charte qui approuve l'institution de la sacristanie de l'église Notre-Dame de Savigny, faite par Girin de Masso, prieur de Montrotier; la seconde (n° 955), datée du 2 novembre 1298, est la charte d'association des monastères de Savigny et de Mauzat, diocèse de

<sup>1</sup> *Gall. christ.* t. IV, col. 266. Pour plus d'exactitude, voyez cette notice biographique imprimée dans les Opuscules de Jean Colombi (*Opuscula varia*, in-fol. Lyon, 1668, p. 355); elle renferme des détails assez curieux pour l'histoire de l'abbaye

de Savigny. Voyez aussi ce qu'en dit Le Laboureur (*Mazures*, t. II, p. 533).

<sup>2</sup> C'est à tort que le *Gallia christiana*, trompé par Le Laboureur, fait succéder à Amédée de Roussillon Arnaud son frère.

<sup>3</sup> Analyse jointe au ms. de Lyon.

Clermont; le troisième (n° 951), daté du 3 juillet 1311, est l'acte d'acensement de la maison que l'abbaye avait dans le cloître du chapitre de Lyon. Cette maison, qui avait été donnée à l'abbaye par le chapitre vers l'an 1080 environ (ch. 766), fut cédée à ce même chapitre en 1311, pour toute la vie de son doyen, moyennant certaines charges, parmi lesquelles figurent des réparations s'élevant à la somme de cinquante bonnes livres de Vienne.

Suivant Benoît Mailliard, qui fait de cet abbé un grand éloge<sup>1</sup>, Étienne de Varennes serait mort en 1300; mais c'est une erreur<sup>2</sup>. Il mourut en 1317, et probablement le 5 des ides de mars, jour auquel il était inscrit dans l'obituaire de l'abbaye. En effet, le même auteur ajoute que cet abbé eut pour successeur Hugues Aybraud; or ce dernier ne fut élu qu'en 1317. Étienne de Varennes gouverna l'abbaye pendant quarante-trois ans: c'est donc à tort que les auteurs du *Gallia christiana* placent deux abbés entre lui et Hugues Aybraud.

A la mort d'Étienne, il y eut, comme toujours, de grandes difficultés au sujet de la régale de l'abbaye, dont l'archevêque voulait s'emparer; mais Hugues de Thélis, alors chamarié, en appela au sénéchal de Mâcon, qui arbora les panonceaux du roi sur tous les villages dépendants du monastère. Ce précédent servit plus tard de titre à un nouveau prétendant à la régale, le roi de France, dont l'autorité était devenue peu à peu incontestable dans ces contrées.

43. Quoi qu'il en soit, nous possédons un acte du 7 mai 1317, qui prouve que Hugues Aybraud, précédemment communier, et élu abbé depuis peu de temps, fut alors cité par l'archevêque pour qu'il eût à se faire confirmer par celui-ci, suivant l'usage<sup>3</sup>.

Il satisfît sans doute promptement à cette prescription, car, la même année, l'archevêque reconnut par acte authentique « que Hugues, abbé de Savigny, lui avoit charitablement conféré, sa vie durant, le prieuré de Mor-

<sup>1</sup> «Iste fuit homo honorabilis et religiose vite, qui multa bona huic monasterio fecit. Fecit cruce[m] lapideam et passionem. Fecit coopertorium navis ecclesie ab utroque latere. Fecit pavementum ecclesie magne. Fecit formas chori. Fecit libros dominicalis et sanctorum, et duo

« Gradualia magna, librum consuetudinum novarum. . . . »

<sup>2</sup> On trouve encore dans les archives du Rhône l'acte original d'une transaction conclue, en avril 1309, entre l'abbé Étienne et Guichard de Beaujeu.

<sup>3</sup> Analyse jointe à la copie de Lyon.

nant, pour subvenir à ses nécessités; lequel vaquoit pour lors par la libre résignation qu'en avoit faite Ponce Aybranel<sup>1</sup>. . . . et promit d'en payer les refusions et redevances. . . . »

« Hugues Aybraud estant mort (en 1323, et probablement le 8 des ides de novembre, jour où il était inscrit sur l'obituaire), et l'abbaye ainsi vacante, le bailly de Mascon, à la requeste du procureur du roi, commit des gens pour en administrer et gouverner le temporel au profit du roi; ce qui obligea les chararier et couvent de Savigny de présenter leur requête audit roi, expositive que lesdits chararier et couvent estoient de temps immémorial en droit et possession d'administrer et gouverner ledit temporel, et de le convertir aux besoins du monastère<sup>2</sup>. »

Le roi écrivit au bailli de Mâcon le 1<sup>er</sup> mars 1323 (1324 nouveau style), pour le charger d'informer sur cette affaire; mais, Jean de Lutry ayant été élu peu après, les procédures en restèrent là pour le moment.

44. Benoît Mailliard dit que Jean de Lutry était « vir sapientissimus, « amans Deum, et fervens in religione. » Le 3 septembre 1307, n'étant encore que simple moine, il avait fait plusieurs fondations pieuses dans l'abbaye, et une entre autres pour l'entretien d'une lampe toutes les nuits dans la chapelle des SS. Jean et Paul, qu'il avait fait bâtir; mais il accrut depuis considérablement ses donations par un acte du 16 juillet 1348.

Jean de Lutry fut élu abbé en 1324, et gouverna l'abbaye jusqu'en 1351; du moins est-ce à cette époque qu'il fut remplacé, car il y a beaucoup d'obscurité sur les dernières années de son gouvernement. Les auteurs du *Gallia christiana* disent qu'ayant obtenu, en 1333, le prieuré de Talloires, au diocèse de Genève, il se démit de sa charge d'abbé. Il se peut que Jean de Lutry ait possédé le prieuré de Talloires, qui le rapprochait de son pays (Lutry, au diocèse de Lausanne); mais bien certainement il était encore abbé en 1348, car les archives du Rhône renferment un acte original, daté de la salle du chapitre, le 26 juillet de cette année, et où il s'intitule : « Nos frater Johannes, Dei et apostolice sedis gratia abbas humilis monasterii Savigniacensis, etc. » Il s'agit, dans cet acte, des conditions à exiger

<sup>1</sup> Il faut peut-être lire Aybraud. Dans ce cas, ce serait sans doute comme parent de l'abbé Hugues que Ponce aurait joui du prieuré de Mornant. La famille d'Ay-

braud était de Chevinay, suivant Mailliard; il y en avait une autre branche à Riverie, suivant Le Laboureur.

<sup>2</sup> Analyse jointe à la copie de Lyon.

désormais de celui qui serait nommé portier de l'abbaye. Les auteurs du *Gallia christiana* citent même un acte de 1349 par lequel il conféra le prieuré de Saint-Jorioz à un autre moine, ce qu'il ne put faire qu'à titre d'abbé. D'un autre côté, le cartulaire de Savigny renferme un acte du 9 juin 1351 (n° 952), où l'on voit paraître un Jean de Lutry avec le seul titre de célièrier de Saint-Laurent (autrement dit petit célièrier). Dans cette longue pièce, qui est relative à une réforme de l'abbaye, il est bien question de l'abbé, à qui on reproche d'avoir négligé depuis quinze ans de rétablir le dortoir, incendié vers 1335; mais cet abbé n'est pas une seule fois nommé. Jean de Lutry avait donc déjà, par humilité sans doute, abandonné le titre d'abbé pour prendre celui de célièrier? Nous voyons, en effet, dans la bulle du pape qui confirme son successeur, et qui est datée du 28 septembre 1352, que Jean de Lutry avait résigné son titre depuis longtemps, et que l'abbaye était sans pasteur. Cela explique pourquoi l'abbé n'est pas nommé dans l'acte de 1351.

45. Le pape fit choix, pour remplacer Jean de Lutry, de Pierre *Leobardus*, alors prieur d'Alloue<sup>1</sup> (*Lauda*), au diocèse de Poitiers, et pénitencier du saint-père, comme on l'apprend de la bulle dont nous venons de parler<sup>2</sup>. C'est à tort que le *Gallia christiana* fait deux personnages de Pierre,

<sup>1</sup> Ce prieuré se trouvait dans la commune d'Alloue, qui en tire son nom, et qui est aujourd'hui dans le département de la Charente, arrondissement de Confolens, canton de Champagne-Mouton; il dépendait de l'abbaye de Charroux.

<sup>2</sup> Voici les termes de cette bulle, dont l'original existe aux archives du Rhône :

« Clemens episcopus, servus servorum  
« Dei, venerabili fratri archiepiscopo Lug-  
« dunensi, salutem et apostolicam bene-  
« dictionem. Suscepti cura regiminis cor-  
« nostrum continua pulsant instantia, ut sol-  
« licitudinis debitum, ad quod universis  
« orbis ecclesiis et monasteriis nos aposto-  
« lica servitutis necessitas obligat, eorum  
« singulis, prout nobis ex alto conceditur,  
« exolvamus in eo potissime, ut illorum re-  
« gimina, que suis sunt destituta pastoribus,  
« personis talibus per nostre diligen-

« tie studium committantur, per quarum  
« solertiam circumspectam et circumspec-  
« tionem solertem ecclesie et monasteria  
« hujusmodi continue in spiritualibus et  
« temporalibus suscipere valeant incremen-  
« tum. Nuper siquidem monasterio Sancti  
« Martini de Savigniaco, ordinis sancti  
« Benedicti, Lugdunensis diocesis, ex eo  
« abbatis regimine destituto, quod dilectus  
« filius Johannes, monachus, olim abbas  
« dicti monasterii, regimini ipsius monas-  
« terii per dilectum filium Durandum Gi-  
« rardi, decanum ecclesie Eneziaci (\*), Cla-  
« romontensis diocesis, procuratorem suum  
« ad hoc ab eodem Johanne sufficiens man-  
« datum habentem, in manibus venerabilis  
« fratris nostri Guidonis, episcopi Petruen-  
« sis (\*\*), apud sedem apostolicam sponte

(\*) Ennezat, près de Riom.

(\*\*) Porto-Ercolo, à 12 lieues de Civita-Vecchia.

prieur d'Alloue, et de Leobard. Mailliard dit positivement que *Leobardus*, dont le nom était inscrit le 7 des ides de juillet sur l'obituaire de l'abbaye, succéda à Jean de Lutry. Pierre Leobard était probablement de la même famille que Pierre *Leobarz* qui fit, vers 1210, une donation à l'abbaye de Montazai, près de Civrai<sup>1</sup>.

En 1357, cet abbé fut nommé conseiller de la cour du parlement de Paris par le dauphin Charles, régent du royaume pendant la captivité du roi Jean<sup>2</sup>. Sous son gouvernement, et à l'occasion de l'occupation d'Anse

« cessit, dictusque episcopus eandem ces-  
 « sionem de mandato nostro facto sibi su-  
 « per hoc oraculo vive vocis apud eandem  
 « sedem admisit. Nos ad provisionem mo-  
 « nasterii predicti, de qua missus preter nos  
 « ea vice disponere potuerat neque pote-  
 « rat, pro eo quod nos diu ante vacationem  
 « hujusmodi ipsius monasterii provisiones  
 « omnium monasteriorum tunc apud ean-  
 « dem sedem vacantium et in antea vacatu-  
 « rorum ordinationi et dispositioni nostre  
 « duximus reservandas, decernendo ex tunc  
 « irritum et inane, si secus super hiis a quo-  
 « quam quavis auctoritate scienter vel igno-  
 « ranter contingeret attemptari, ne longe  
 « vacationis subjaceret incommodis, pater-  
 « nis et sollicitis studiis intendentes, post  
 « deliberationem quam de proficiendo ei-  
 « dem monasterio personam utilem ac  
 « etiam fructuosam habuimus cum nostris  
 « fratribus diligentem, demum ad dilec-  
 « tum filium Petrum, priorem prioratus de  
 « Lauda, dicti ordinis, Pictavensis diocesis,  
 « decretorum doctorem, et penitentiarium  
 « nostrum in sacerdotio constitutum, cui de  
 « religionis zelo; vite ac morum honestate,  
 « aliisque multiplicium virtutum meritis,  
 « laudabilia perhibentur testimonia, direxi-  
 « mus oculos nostre mentis. Quibus omni-  
 « bus debita meditatione pensatis de per-  
 « sona dicti Petri, prefato monasterio, de  
 « predictorum fratrum consilio, auctoritate  
 « apostolica providimus, ipsumque illi pre-  
 « fecimus in abbatem, curam et adminis-

« trationem ipsius monasterii eidem Petro  
 « in spiritualibus et temporalibus plenarie  
 « committendo; in illo qui dat gratias et  
 « largitur premia confidentes, quod dic-  
 « tum monasterium sub ejusdem Petri fe-  
 « lici regimine, gratia sibi assistente divina,  
 « regetur utiliter et prospere dirigetur.  
 « Cum igitur, ut idem Petrus abbas in  
 « commissa sibi dicti monasterii regiminis  
 « cura facilius profitere valeat, tuus favor  
 « sibi esse noscatur plurimum oportunus,  
 « fraternitatem tuam rogamus et hortamur,  
 « attente per apostolica tibi scripta man-  
 « dantes quatinus eundem Petrum abbatem  
 « et commissum sibi dictum monasterium  
 « tibi ordinario jure subjectum habens,  
 « pro nostra et ejusdem sedis reverentia  
 « commendata, in ampliandis et conser-  
 « vandis juribus suis, sic eum tui favoris  
 « presidio prosequaris, quod ipse per tue  
 « auxilium gratie in commisso sibi monas-  
 « terii predicti regimine se possit utilius  
 « exercere, tuque divinam misericordiam  
 « et dicte sedis benivolentiam valeas exinde  
 « uberius promereri. Dat. apud Villam  
 « Novam, Avinionensis diocesis, IIII kal.  
 « Octobris, pontificatus nostri anno de-  
 « cimo. »

<sup>1</sup> Recueil manuscrit de dom Fonteneau, à la bibl. de Poitiers, t. XVIII, p. 593, d'après le cartulaire de Montazai. (Notes dues à l'obligeance de M<sup>re</sup> l'évêque de Poitiers.)

<sup>2</sup> *Gallia christ.* t. IV, p. XI (*Animadv.*).

par les Anglais en 1369<sup>1</sup>, le couvent eut une affaire assez grave à régler avec la cour du roi, comme nous l'apprenons des lettres de rémission accordées pour ce fait aux religieux par le roi en 1372, et qui se trouvent au trésor des chartes<sup>2</sup>. Il s'agissait de violences exercées par les gens de la cour de l'abbaye contre un sergent royal. L'abbé fut taxé à 500 francs d'or.

46. Étienne de Saint-Just, official de Châlon, succéda à Pierre Leobard. Suivant Benoît Mailliard, il fut élu à la sollicitation de Jean, évêque de Béziers, référendaire du pape Clément, c'est-à-dire après 1378, date de l'élection de ce pape. Étienne fit reconstruire le dortoir, le chapitre et le parloir; il fit fondre une grosse cloche et deux petites, dont une fut portée plus tard à Sainbel, et l'autre resta dans la Robiole (la tour de l'horloge?). Il donna trois tapisseries dorées (*pannos aureos*) pour le grand autel, et une crosse pour l'usage de l'abbé, crosse dont le couvent commit la garde à Jean d'Albon, à l'époque de la guerre du *bien public*, et que cet abbé ne rendit pas. Étienne de Saint-Just eut, comme son prédécesseur, un grand procès à soutenir, tant à Lyon qu'à Mâcon et à Paris, à l'occasion d'un meurtre commis par l'un de ses moines appelé Montarcher, sur la personne d'un nommé Bourgonon, de l'Arbrêle, ce qui lui coûta des sommes considérables. Mais cela ne l'empêcha pas toutefois de léguer au couvent 900 écus pour la fondation d'une messe quotidienne qui devait être dite dans le chapitre. La majeure partie de cette somme (500 écus) fut volée dans le trésor du monastère.

Étienne fit faire un *martyrologe* ou obituaire nouveau, sur lequel il fut inscrit lui-même à la date du 5 des ides d'octobre (11 octobre). Le *Gallia christiana* porte qu'il mourut en 1400; mais c'est probablement une erreur, car nous possédons plusieurs actes de 1406 relatifs à la régale de l'abbaye, et qui semblent prouver que cet abbé était mort tout récemment. L'une de ces pièces nous apprend, en effet, que le nonce du pape réclamait alors les dépouilles du défunt.

47. Quoi qu'il en soit, il paraît que Jean d'Apchier, qui succéda à Étienne

<sup>1</sup> Depuis la signature du traité de Breigny, le pays était livré au plus grand désordre. « En 1363, dit l'abbé Jacques (*Église primatiale de Saint-Jean*, p. 106-107), un corps d'Anglais s'était emparé de Savigny, d'où il ravageait les cam-

pagnes; le chapitre de Lyon promit cent florins à un maréchal qui avait offert de les en chasser. Pour trouver cette somme, des chandeliers d'argent de la cathédrale furent mis en gage. »

<sup>2</sup> Reg. CIII, pièce 244.

de Saint-Just, n'était pas encore nommé en 1406 ; mais il le fut bientôt après, car il figure comme témoin dans le procès-verbal de la visite des reliques de saint Irénée, qui eut lieu en 1410<sup>1</sup>.

En 1415, l'abbé Jean d'Apchier, étant sur le point de mourir, résigna son office entre les mains de..... de Chandieu ; mais l'archevêque ne tint aucun compte de cette résignation, et nomma abbé un de ses propres neveux. Les moines, refusant de reconnaître ce dernier, l'archevêque, après quelques hostilités, les excommunia. Le saint-siège étant alors vacant, les religieux de Savigny en appelèrent aux juges du concile de Constance, qui siégeait alors. Ceux-ci suspendirent la sentence d'excommunication, et renvoyèrent les parties par-devant l'abbé d'Ainay et Gilles d'Albon, chanoine et maître de chœur de l'église de Lyon.

Cette décision est du 19 juillet ; le 3 août, les moines, ou du moins leurs délégués, comparurent devant l'abbé d'Ainay, et lui remirent un mémoire. L'abbé renvoya les parties au mercredi après la révélation de Saint-Étienne (7 août), jour où l'archevêque devrait comparaître ou se faire représenter.

Au jour convenu, les délégués du monastère de Savigny comparurent, et pour l'archevêque se présenta Léonard Lathonie, notaire public. Celui-ci commença par décliner la compétence de l'abbé d'Ainay ; il demanda toutefois copie de la plainte des moines, et un jour pour la discuter après en avoir pris connaissance ; mais sa demande ne lui fut pas accordée, et, après un court débat, l'abbé d'Ainay leva l'excommunication. Le procureur de l'archevêque en appela au futur pape et au futur concile.

48. Quoique ayant gagné leur procès, les moines de Savigny ne persistèrent pas à avoir pour abbé le résignataire de Jean d'Apchier. Celui-ci étant mort, ils élurent, peu de jours après (le 22 août), Guillaume d'Albon, qui était déjà prieur de Montrotier. Le 26 août, le nouvel abbé se présenta dans le cloître de Saint-Jean de Lyon, avec deux délégués de l'abbaye, pour requérir sa confirmation de l'archevêque. Le procureur du chapitre lui répondit qu'avant tout il devait subir un examen ; ce à quoi il consentit. Cet examen eut lieu, en effet, et le postulant fut admis après d'assez longues formalités, quoiqu'il eût parmi les juges deux de ses frères, Gillet et Henri d'Albon, chanoines de Lyon<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Gall. christ.* t. IV, pr. col. 36.

<sup>2</sup> La pièce d'où nous tirons ces rensei-

gnements est en original aux archives du Rhône.

Guillaume d'Albon était né en 1379. C'était, suivant Benoît Mailliard, un homme de grande science et de grande vertu, profond canoniste et administrateur prudent. Il fit construire une nouvelle maison abbatiale et une partie du château actuel de Sainbel (*a parte interiori*), dans lequel il mourut le 12 janvier 1456, nouveau style. Il était inscrit sur l'obituaire à la date du 13 (aux ides) du même mois.

49. Il eut pour successeur un de ses neveux, Jean d'Albon, qui était déjà prieur de Mornant et d'Arnas, et qui administrait l'abbaye au nom de son oncle depuis plusieurs années. L'élection de Jean, qui eut lieu le 29 janvier 1456, nouveau style, éprouva de grandes difficultés. Une partie des moines avait élu Antoine de Balsac, prieur d'Ambierle, dont la famille réussit longtemps à empêcher l'installation de son concurrent<sup>1</sup>. Le 28 juin 1460, un arrêt du parlement ordonna à Jean de Bourbon, évêque du Puy et administrateur du diocèse de Lyon pour son neveu Charles de Bourbon, nommé archevêque à l'âge de douze ans, de procéder à la réception de l'abbé de Savigny. Après quelques formalités, Jean d'Albon fut confirmé le 7 décembre 1461, et installé seulement en mars 1462, car Benoît Mailliard dit qu'il mourut le 31 août 1492, après trente ans et quatre mois de gouvernement. Cet abbé fut, suivant le même auteur, pieux et juste. Le *Gallia christiana* dit qu'il fit beaucoup d'aumônes durant la grande famine qui désola le Lyonnais et les provinces voisines pendant l'année 1480.

50. François d'Albon, chamarier de Savigny, succéda immédiatement à son oncle Jean dans la direction de l'abbaye. Le 12 novembre 1493, il donna de nouveaux statuts aux moines de son abbaye. Ces statuts, rédigés par lui-même, en latin et en français, se trouvent dans les archives du Rhône. Il fit aussi construire le clocher de la grande église. Il mourut le 28 mars 1520, après avoir résigné sa charge à son petit-neveu, Antoine, qui était né en 1507, et s'était fait moine à Savigny en 1519, dans la prévision de l'héritage ecclésiastique qui lui était destiné.

51. Antoine d'Albon, nommé par François I<sup>er</sup>, en vertu du concordat qui avait attribué au roi la désignation des évêques, abbés, etc. fut pourvu par une bulle du pape du 26 mars 1521<sup>2</sup> : il n'avait pas encore treize ans ;

<sup>1</sup> Voyez le récit de ce conflit dans la Revue du Lyonnais, n° de sept. 1853.

<sup>2</sup> L'original de cette bulle est aux ar-

chives du Rhône, ainsi qu'un indult du pape du 28 mars 1421, relatif à l'âge de cet abbé.

il devint ensuite abbé de l'île Barbe par la résignation de son oncle Antoine d'Albon; puis archevêque d'Arles. Pendant qu'il résidait dans cette ville, en 1562, le monastère de Savigny fut envahi par les religionnaires; «ils rompirent les images qui étaient autour de la *turbine* de l'église, enlevèrent le plomb qui était autour des clochers, prirent les papiers du trésor (les archives) et les brûlèrent sur la place publique<sup>1</sup>.» Quant aux meubles précieux, ils ne purent s'en saisir, car ils avaient été cachés<sup>2</sup>. Antoine d'Albon permuta son archevêché d'Arles contre celui de Lyon en 1563. Cet abbé, qui réunit à ses titres religieux celui de lieutenant du roi dans le gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, vécut plutôt en grand seigneur qu'en ecclésiastique. C'est lui qui fit séculariser l'abbaye de l'île Barbe. Il mourut en septembre 1573.

52. Comme il n'y avait pas alors de membre de la famille d'Albon en état d'hériter de la succession d'Antoine, on nomma abbé fiduciaire Jean Durand, curé de Saint-Romain-de-Popès, qui occupa le siège de 1574 à 1581 (il mourut le 4 octobre de cette année).

53. Claude Roudi, de Saint-Marcel-sous-Urfé, fut nommé en 1582, au même titre, suivant les auteurs du *Gallia christiana*.

54. Enfin, en 1607, le pape confirma François d'Albon, neveu d'Antoine et chanoine de Lyon, qui avait été pourvu de l'abbaye peu de temps avant par Henri IV. François vivait encore en 1660, date d'une fondation qu'il fit dans la chapelle de Saint-Étienne de l'église de Saint-Martin de Savigny<sup>3</sup>.

55. Il eut pour successeur son neveu Claude, également chanoine de Lyon, qui mourut le 26 novembre 1691<sup>4</sup>, et sous lequel l'archevêque de Lyon rendit plusieurs ordonnances de réformations qui sont encore aux archives du Rhône.

56. Jacques-Bénigne Bossuet, neveu du célèbre évêque de Meaux du même nom, avec lequel les auteurs du *Gallia christiana* l'ont confondu, fut

<sup>1</sup> Enquête du 18 mars 1600, aux archives du Rhône.

<sup>2</sup> Voir l'inventaire de ces meubles aux archives du Rhône, pièce originale du 25 janvier 1563 (vieux style).

<sup>3</sup> Généalogie de la maison d'Albon, écrite par M. Lainé, et insérée dans l'His-

toire des pairs de France de M. de Courcelles, t. XII, p. 43.

<sup>4</sup> Sous le gouvernement de cet abbé, en 1689, l'archevêque de Lyon rendit une ordonnance de réforme de l'abbaye. Les archives du Rhône renferment plusieurs pièces relatives à cette affaire.

pourvu par le roi le jour de Noël 1691. En 1698 et 1699, il sollicitait un indult de la cour de Rome, pour avoir le droit de nommer aux bénéfices dépendants de Savigny. Il paraît même qu'il l'obtint, car nous voyons l'un de ses successeurs pourvoir du doyenné de Coursieux un de ses propres parents. L'abbé Bossuet devint, en 1700, grand vicaire de son oncle, qui, atteint de la pierre en 1701, lui donna dans son diocèse un rôle très-actif, afin d'appeler l'attention sur lui, et de disposer le roi à le lui donner pour *coadjuteur*, et immédiatement après pour *successeur*, offrant de se démettre en sa faveur. Le prélat échoua, à son grand regret, dans ce dessein : tout ce que son neveu put obtenir de sa succession fut l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, qui, étant d'un revenu beaucoup plus considérable que celle de Savigny, fut préférée par lui; ce qui explique pourquoi il eut un successeur dans cette dernière abbaye dès l'année 1704, quoiqu'il ait vécu jusqu'en 1747<sup>1</sup>. L'abbé Bossuet obtint le siège de Troyes en 1717. C'est lui qui, étant abbé de Savigny, prêta le cartulaire de cette abbaye à François de Camps, abbé de Signy, comme on l'apprend d'une lettre de ce dernier, datée de Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 1703, dont nous avons parlé pages IV et VIII.

57. René-Louis de Froulay de Tessé fut nommé le 11 mai 1704.

58. Il eut pour successeur Jean de Fuligny de Damas<sup>2</sup>, comte et grand custode de l'église de Lyon, qui fut proclamé le jour de Pâques 1711<sup>3</sup>, et resta abbé pendant cinquante ans<sup>4</sup>, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, arrivée le 5 avril 1761. En 1749, cet abbé eut aussi un différend avec son couvent, parce qu'il avait donné le doyenné de Coursieux à un de ses neveux, Gabriel-François de Fuligny, simple clerc tonsuré du diocèse de Dijon. Le couvent prétendait que ce doyenné, étant un office claustral, ne pouvait être possédé par un séculier. Cette affaire fut portée à Paris; mais j'ignore ce qui fut décidé.

<sup>1</sup> Je dois la plupart de ces renseignements à M. Floquet, qui s'occupe depuis longtemps d'une histoire du grand Bossuet.

<sup>2</sup> Le *Gallia christiana* fait à tort deux personnages de cet abbé.

<sup>3</sup> Il paraît que cette nomination ne se fit pas sans difficulté, car les archives du Rhône renferment une foule d'actes de cette époque relatifs à un procès pour la régle prétendue par l'église de Lyon.

<sup>4</sup> Beaunier (*Archevêchés, évêchés, abbayes, etc. de France*, p. 393) indique Massillon comme étant abbé de Savigny à l'époque de l'impression de son livre (1725); mais c'est une erreur, dans laquelle sont tombés, au reste, d'autres auteurs, et particulièrement M. l'abbé Roux. Le Savigny dont Massillon a été abbé est en Normandie et non en Lyonnais. (Voy. le *Gallia christiana*, t. XI, col. 552.)

59. Jean de Fuligny fut remplacé par le comte François de Clugny, évêque de Riez, qui survécut à l'abbaye<sup>1</sup>, où il ne vint probablement jamais.

En effet, depuis le Concordat, le titre d'abbé n'obligeait ni à la résidence ni à l'administration de l'abbaye : c'était une sinécure dont le roi disposait à son gré, en faveur de qui il lui plaisait. Au reste, cet abus n'avait fait qu'en remplacer un autre. Nous avons vu que, du xiv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle, la charge d'abbé était devenue *héréditaire* dans la famille d'Albon, et que, lorsqu'il venait à manquer d'héritier, on la réservait jusqu'à ce qu'il en fût né un.

Ces abus et beaucoup d'autres<sup>2</sup> présageaient la fin de l'institution. L'esprit du siècle avait tellement transformé les populations, qu'on ne trouvait plus assez de religieux pour occuper tous les offices de l'abbaye. Les moines

<sup>1</sup> J'ai fait tous mes efforts pour donner une liste complète des abbés de Savigny; toutefois je suis loin de croire que j'ai réussi. La nomenclature qui précède présente sans doute plus d'une lacune pour les siècles anciens. Benoît Mailliard nous fait connaître une cinquantaine d'abbés dont il avait relevé les noms dans le martyrologe ou nécrologe de l'abbaye, sans pouvoir fixer l'époque de leur gouvernement. Mais il y a évidemment exagération dans cette liste : beaucoup de ces abbés appartenaient à d'autres abbayes, et n'étaient inscrits sur le martyrologe de Savigny qu'à titre de bienfaiteurs. Voici, au reste, cette nomenclature, dégagée des noms qui figurent déjà dans la Notice :

Ratuanus, de quo in martirologio viii idus Maii.  
 Girolodus, de quo in martirologio kal. Jullii.  
 Saturninus, de quo in martirologio vi kal. Marcii.  
 Mauricius, de quo in martirologio vii kal. Jullii.  
 Elbertus, de quo in martirologio xii kal. Maii.  
 Forto, de quo in martirologio xvi kal. Februarii.  
 Nicolaus, de quo in martirologio xiii kal. Februarii.  
 Hugo, de quo in martirologio idus Januarii.  
 Odo, de quo in martirologio ii non. Februarii.  
 Athala, de quo in martirologio vii kal. Marcii.  
 Albertus, de quo in martirologio viii kal. Maii.  
 Petrus, de quo in martirologio v non. Jullii.  
 Seguinus, de quo in martirologio xi kal. Octobris.  
 Arthaudus, de quo in martirologio xv kal. Octobris.  
 Aster, de quo in martirologio non. Jullii.  
 Sishertus, de quo in martirologio viii kal. Octobris.  
 Girinus, de quo in martirologio non. Octobris.  
 Ytherius, de quo in martirologio iiii idus Octobris.  
 Arthaudus, de quo in martirologio iiii idus Maii.

Sininus, de quo in martirologio viii kal. Marcii.  
 Johannes, de quo in martirologio v kal. Janii.  
 Guillelmus, de quo in martirologio x kal. Jullii.  
 Hugo, de quo in martirologio xv kal. Februarii.  
 Vigo, de quo in martirologio kal. Marcii.  
 Johannes, de quo in martirologio ii non. Marcii.  
 Vuigo, de quo in martirologio non. Marcii.  
 Annulphus, de quo in martirologio vii idus Marcii.  
 Regnaudus, de quo in martirologio v idus Aprilis.  
 Humbertus, de quo in martirologio iiii kal. Maii.  
 Petrus, de quo in martirologio viii idus Maii.  
 Hugo, de quo in martirologio v non. Jullii.  
 Jocerandus [de Yconio], de quo in martirologio v idus Jullii.  
 Seguinus, de quo in martirologio ii idus Jullii.  
 Hermandus, de quo in martirologio idus Jullii.  
 Rodolphus, de quo in martirologio iiii non. Octobris.  
 Vuarnerius, de quo in martirologio iiii idus Septembris.  
 Stephanus, de quo in martirologio idus Augusti.  
 Ogerius, de quo in martirologio vii idus Septembris.  
 Guillelmus Bolat, de quo in martirologio xii kal. Nov. ; in libro consuetudinum Sabbato vigilia dominica de Trinitate et die sancte Trinitatis, et illud festum instituit.  
 Hugo, de quo in martirologio xii kal. Novembris.  
 Guillelmus, de quo in martirologio vii kal. Novembris.  
 Guillelmus, de quo in martirologio vi kal. Novembris.  
 Stephanus, de quo in martirologio ii non. Novembris.  
 Girardus, de quo in martirologio vi kal. Januarii.  
 Raymondus, de quo in martirologio v kal. Januarii.  
 Girinus, de quo in martirologio ii idus Decembris.  
 Uldricus, de quo in martirologio ii kal. Decembris.  
 Ancelmus, de quo in martirologio iiii kal. Decembris.  
 Eldebertus, de quo in martirologio vi non. Octobris.  
 Eylbertus, de quo in martirologio x kal. Octobris.

<sup>2</sup> Depuis longtemps, pour être admis comme moine à Savigny, il fallait faire preuve de quatre quartiers de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel. Un arrêt de 1753 renouvela même cette obligation, qui fut probablement cette obligation, qui fut probablement cette obligation beaucoup dans l'extinction de l'abbaye.

qui restaient dans le monastère, désireux de se soustraire à la règle, cependant peu suivie alors, de saint Benoît, demandèrent eux-mêmes leur sécularisation en 1779, à l'exemple de ceux de l'île Barbe et d'Ainay, sécularisés depuis longtemps : on leur accorda plus qu'ils ne demandaient, comme nous l'apprenons de la pièce suivante, qui se trouve encore en original dans les archives du Rhône :

BREVET D'EXTINCTION ET SUPPRESSION DU TITRE DE L'ABBAYE  
DE SAINT-MARTIN DE SAVIGNY.

« Aujourd'hui, dix-huitième jour du mois de juillet 1779, le roi étant à Versailles, bien informé que la vie commune ne subsiste plus et ne sauroit être rétablie dans l'abbaye de Saint-Martin de Savigny, ordre de saint Benoît, diocèse de Lyon; que ce monastère, destiné aux seules personnes nobles, reçoit peu de sujets depuis longtemps; que les religieux qui le composent, eu égard à leur petit nombre, à l'âge et aux infirmités de la plupart d'entre eux, ne peuvent remplir les exercices de la conventualité et satisfaire à leurs obligations, en sorte qu'il est nécessaire de prévenir l'extinction prochaine dudit monastère et de pourvoir à l'application des biens qui en dépendent, en même temps qu'il convient d'assurer le sort des religieux; et Sa Majesté étant également instruite de l'insuffisance de la dotation des chapitres réguliers de chanoinesses du même ordre, et de l'avantage qu'il y auroit pour la noblesse qui se consacre à la prière publique dans lesdits chapitres de permettre, en faveur de ces établissements, l'union des biens de la mense conventuelle et offices claustraux, et même de la mense abbatiale dudit Savigny, Sa Majesté a permis et permet aux chapitre et chanoinesses nobles et réguliers de Leigneux, aux chapitre et chanoinesses nobles et réguliers de l'Argentière, et aux chapitres et chanoinesses nobles et réguliers d'Alix, de poursuivre en cour de Rome l'extinction et suppression du titre de ladite abbaye de Saint-Martin de Savigny, ancien ordre de saint Benoît, diocèse de Lyon, ensemble de la mense conventuelle, places monachales et offices claustraux de ladite abbaye, et l'union à perpétuité de tous les biens, droits, fruits et revenus qui en dépendent, à chacun desdits chapitres réguliers, et par tiers, autant que faire se pourra, suivant qu'il sera réglé par le sieur archevêque de Lyon, à la réserve néanmoins de ce qui sera jugé par ledit sieur archevêque devoir être employé à l'acquit des fondations dont peuvent être

tenues les menses abbatiale et conventuelle, ainsi que les offices claustraux, par le décès successif ou démission tant du titulaire d'icelle que des grand prieur et religieux, avec faculté à chacun desdits religieux de se retirer en tels diocèses qu'ils jugeront à propos pour y vivre sous la juridiction des ordinaires des lieux, tant des revenus de leurs offices claustraux que des pensions annuelles qui leur seront fixées par le sieur archevêque de Lyon, se réservant, Sa Majesté, pour indemnité de son droit de nomination, de pourvoir des trois prieurés de l'Argentière, d'Alix et de Leigneux à chaque vacance, l'un des trois sujets qui lui seront présentés par lesdits chapitres, comme aussi de nommer à tous autres prieurés et bénéfices simples qui sont à la collation et nomination de l'abbé de Savigny, pour lesdites réserves avoir lieu au jour du décès ou démission du titulaire actuel, et en outre à la charge que les cures et bénéfices à charge d'âmes qui peuvent être à la présentation soit de l'abbé soit des religieux, seront à la pleine et libre collation des évêques diocésains : m'ayant Sa Majesté commandé d'expédier toutes lettres et dépêches nécessaires en cour de Rome pour l'obtention des bulles d'extinction et d'union; et ce pendant, pour assurance de sa volonté, le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moi, conseiller secrétaire d'état et de ses commandements et finances.

« LOUIS. Et plus bas : AMELOT. »

En conséquence, le pape donna une bulle de suppression datée de Saint-Pierre de Latran, le 10 des calendes de juillet (22 juin 1780). Cette pièce est conservée en original dans les archives du Rhône, où l'on en trouve aussi une copie imprimée. Par cet acte, les religieux de Savigny furent relevés de tous leurs vœux, sauf celui de chasteté, et eurent la permission de se retirer où bon leur semblerait, pour y jouir paisiblement et librement du revenu de leur office. Toutefois, ils restèrent provisoirement chargés de la disposition de l'église et des autres édifices jusqu'à la Révolution. Toutes les propriétés de l'abbaye furent alors vendues comme propriétés nationales. Un bref de vente du 28 brumaire an VI (18 novembre 1795) nous apprend que la grande église avec ses dépendances fut adjugée au citoyen Gallon, sur la mise à prix de 1,800,000 livres (valeur en assignats). Elle fut démolie quelque temps après.

Cette église avait été commencée, comme nous l'avons vu, par l'abbé

Dalmace, au xi<sup>e</sup> siècle; mais elle n'avait été complètement terminée qu'au xvi<sup>e</sup>, époque où François d'Albon fit construire le clocher. « Elle était, dit M. Roux<sup>1</sup>, comme toutes les églises romanes de cette époque, divisée en trois nefs; chaque pilier était orné de colonnes appliquées, et surmontées de chapiteaux représentant des scènes de l'Ancien Testament; sur le chœur s'élevait un magnifique clocher. L'entrée de l'église, du côté du septentrion et de l'occident, était à huit pieds au-dessus du sol. La porte principale était décorée de plusieurs sculptures, et, entre autres, d'un jugement de Salomon qu'on retrouve encore sur un pan de muraille resté debout.

« Le cloître était placé au côté droit de l'église : il en reste encore quelques arceaux; les colonnes qui les supportent ont leurs chapiteaux à feuilles d'acanthé. Les cintres sont formés de claveaux alternativement rouges et jaunes. A quelques pas de là on voit la petite église Notre-Dame, qu'on a transformée en ateliers, et dont la partie souterraine sert de cave. Nous n'avons pu savoir où était placée la chapelle de Saint-Léger, ce premier berceau de l'abbaye. Les bâtiments du chapitre entouraient l'église : il en reste encore quelques débris. » Il y a mieux que des débris. Les bâtiments d'habitation ont presque tous été conservés avec cette destination; c'est ce que nous avons pu constater, en visitant les lieux, un plan de l'abbaye à la main. Ainsi on retrouve encore l'hôtellerie, la chamarerie, l'aumônerie, le doyenné de Lanay, etc. mais ces bâtiments n'offrent aucun intérêt. On ne retrouve pas la moindre trace du réfectoire, dont les murs étaient ornés des portraits de plusieurs abbés, suivant ce que rapporte Benoît Mailliard, ni du dortoir, incendié au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle et reconstruit au xv<sup>e</sup>.

Je ne puis terminer cette notice sans parler des officiers de l'abbaye, sur lesquels nous possédons les détails les plus complets, soit dans le *Manuale prioris* de Benoît Mailliard, soit dans le *Liber refusionum* de 1608, conservés tous deux dans les archives du Rhône. Je dirai peu de choses sur ces fonctionnaires ecclésiastiques, parce qu'ils étaient à peu près les mêmes dans tous les monastères de saint Benoît, et que déjà le *Bulletin des Comités*<sup>2</sup> a publié le *Manuale administrationis* d'une abbaye du même ordre et du même diocèse, celle de Saint-Claude, autrement dit Saint-Oyan-de-Joux; mais je ne puis me dispenser d'en donner la nomenclature, pour faire con-

<sup>1</sup> *Album du Lyonnais*, année 1844, p. 201.

<sup>2</sup> *Hist.* t. I (1849), p. 226; t. II (1850), p. 6 et 40.

naître au moins en quoi les deux abbayes différaient. Je suivrai l'ordre adopté par Benoît Mailliard, dont le manuscrit original ne remonte, il est vrai, qu'au xv<sup>e</sup> siècle, mais il est basé sur une ancienne constitution de l'abbaye, connue sous le nom de *Papirus conventus*, et datant du xiv<sup>e</sup> siècle. Pour les principaux officiers, je renvoie aux constitutions mêmes de l'ordre de saint Benoît, qui renferment tous les renseignements désirables.

1<sup>o</sup> L'abbé (*abbas*).

2<sup>o</sup> Le grand prieur (*prior major*), anciennement le prévôt (*præpositus*).

3<sup>o</sup> Le chamarier (*camerarius* ou *creditarius*).

4<sup>o</sup> Le prieur claustral (*prior claustralis*).

5<sup>o</sup> Le grand célérier (*celerarius major*).

6<sup>o</sup> Le petit célérier ou célérier de Saint-Laurent (*celerarius Sancti Laurentii*). Il n'y eut d'abord qu'un célérier dans l'abbaye de Savigny; mais on fut obligé de diviser sa charge de bonne heure. Le nom de Saint-Laurent, qu'on donnait au petit célérier, vient de ce qu'on unit à cet office le prieuré de Saint-Laurent-d'Oingt.

7<sup>o</sup> Le grand sacristain (*sacrista major*) ou sacristain de Saint-Martin. Il n'y eut d'abord qu'un sacristain dans l'abbaye, et il portait ce nom d'une manière absolue; mais en 1286, comme on peut le voir dans le cartulaire (pièce n<sup>o</sup> 958), il fut créé un sacristain pour l'église Notre-Dame.

8<sup>o</sup> L'hôtelier (*hostellarius*), chargé d'héberger les visiteurs, tant laïques qu'ecclésiastiques, demeurait anciennement hors du monastère, dans un lieu appelé *le Palais*, afin de pouvoir plus facilement traiter les hôtes sans inconvénient pour les moines; mais les guerres forcèrent de le loger dans le couvent.

9<sup>o</sup> L'aumônier (*helemosinarius*), chargé de la distribution des aumônes.

10<sup>o</sup> Le communier (*communarius*), d'une création relativement récente, était chargé de distribuer la viande aux moines à des jours convenus.

11<sup>o</sup> Le doyen de Lanay (*decanus de Lanay*). Lanay était un ancien domaine de l'abbaye situé à peu de distance du monastère, et dont l'administration, attribuée à un moine, conférait le titre de doyen, sans qu'il y ait jamais eu de doyenné proprement dit dans ce lieu.

12<sup>o</sup> Le doyen de Teylan (*decanus de Teylant*). Même observation qu'à l'article 11.

13<sup>o</sup> Le doyen de Coursieux (*decanus Corziaci*). Ce doyen, à la différence

des deux précédents, résidait hors du monastère; mais comme le doyenné ou prieuré de Coursieux n'était qu'à une lieue de Savigny, le prieur était considéré comme un officier claustral, et avait sa stalle dans le chœur. Toutefois, c'était une question litigieuse.

14° Le capiscol (*capiscollus*) remplissait plusieurs emplois : il était à la fois maître d'école et chantre; mais sa fonction principale consistait à instruire les jeunes moines, et c'est de là que venait son nom (*caput scholæ*).

15° L'infirmier (*infirmarius*) était chargé de soigner les frères à l'*infirmarie*.

16° Le pitancier (*pitanciaris*), d'une création plus récente encore que le communier, avait une fonction analogue, comme l'indique son nom.

17° Le petit sacristain ou sacristain de Notre-Dame (*sacrista Sanctæ Mariæ*). Cet office fut créé en 1286. (Voyez la ch. 958.)

18° Le réfecturier (*refecturarius*) était chargé de distribuer le pain et le vin aux frères, dans le réfectoire.

19° L'ouvrier (*operarius*) était chargé de veiller à l'entretien des toitures.

20° Le cruicier (*crusiarius* ou *magister crucis*) était chargé d'entretenir une lampe ardente devant la croix placée dans le chœur de la grande église.

21° Le prieur de Saint-Clément-de-Valorgue (*prior Sancti Clementis in Valle Organa*). Le prieuré de Saint-Clément était situé dans une petite vallée du diocèse de Clermont, qui a laissé son nom au territoire des environs de Saint-Anthème (Valorgue); mais son revenu était si modique, qu'on crut devoir lui donner une maison dans l'abbaye.

22° Le chambellan (*camerlencus, alio nomine cambellanus domni abbatis*), dont le revenu était établi sur le *pré du domaine*, et non pas *pré du moine*, comme l'écrivit M. l'abbé Roux dans sa Notice, exerçait la juridiction civile de l'abbé dans le monastère.

23° Le chancelier (*cancellarius, quem hodie capellanum domni abbatis appellamus*), avait la garde du sceau de l'abbé.

A ces officiers claustraux il faut joindre les simples moines, les *formiers* et les *moinillons* (*pueri*), et enfin les officiers laïques, dont les offices étaient presque tous possédés héréditairement : 1° le maréchal ou bailli (*marescallus*), le peseur de pain (*ponderator panis*), le tailleur de froc (*sutor flocorum*), le fournisseur du charbon pour encenser (*administrator carbonum incensi*), le médecin (*medicus*), le garde-malade (*nuncius medici*), le barbier (*barbitonsor*), le portier (*janitor*), le *mandier* du four banal, le boulanger (*pistor*)

CXX NOTICE HISTORIQUE SUR L'ABBAYE DE SAVIGNY.

ou *pistor*, comme dit Mailliard), le buandier (*pannorum lavator*), le jardinier (*orti cultor*), le boucher (*macellarius*), le cuisinier (*cocus*), etc.

Enfin, pour compléter cette nomenclature, nous donnerons ici, toujours d'après Benoît Mailliard, la liste des prieurs ressortissant à l'abbaye, et dont dépendaient à leur tour un certain nombre de paroisses. Sauf les trois que nous distinguons par l'addition du mot *conventuel*, ces prieurs étaient, au moins dans le Lyonnais, *de simples obédienciers*, n'ayant pas de frères au-dessous d'eux, ou n'en ayant qu'un pour leur service personnel.

1° DANS LE LYONNAIS<sup>1</sup> :

Le prier de Montrotier, appelé <i>Castellanus</i> ,	Le prier de Sal-en-Donzy ( <i>Saltus Donziaci</i> ).
parce que Montrotier fut le premier	_____ de Noailly ( <i>Noalliaci</i> ).
château donné à l'abbaye.	_____ de Marcilly ( <i>Marcilliaci</i> ).
_____ de Tarare ( <i>Taratri</i> ).	_____ de Saint-Nizier-d'Azergues.
_____ d'Arnas (d'Arnaut).	_____ de Ternant ( <i>Tarnanti</i> ).
_____ de Randans.	_____ de Bussy ( <i>de Buxi</i> ).
_____ de Mornant ( <i>de Mornanco</i> ).	_____ de Saint-Clément-de-Valorgue <sup>2</sup> .
_____ de Denicé ( <i>Deniciaci</i> ).	_____ d'Alix <sup>3</sup> .

2° DANS LE DIOCÈSE DE DIE :

Le prier de Bourdeaux (*de Bordellis*).

3° DANS LE DIOCÈSE DE SAINTES :

Le prier de Botteville ( <i>Bottavilla</i> ), convent <sup>1</sup> .	Le prier de Saint-Sébastien.
_____ de Saint-Thomas de Conac.	_____ de Mirebeau ( <i>de Mirabello</i> ).
_____ de Nyort ( <i>de Nyorto</i> ).	_____ de Merpins.

4° DANS LE DIOCÈSE DE LAUSANNE :

Le prier de Lutry (*Lustriaci*), conventuel.

5° DANS LE DIOCÈSE DE GENÈVE :

Le prier de Talloires ( <i>Talluariarii</i> ), conventuel.	Le prier de Saint-Jorioz ( <i>S. Jori</i> ).
	_____ de Louvagny ( <i>Lovaniaci</i> ).

<sup>1</sup> *Priores provincie Lugdunensis*, dit Mailliard, parce qu'il comprend dans ce paragraphe des prieurs situés hors du diocèse, mais cependant dans la province *politique* de Lyon : ainsi Saint-Nizier-d'Azergues était dans le diocèse de Mâcon, et Saint-Clément-de-Valorgue, dans le diocèse de Clermont.

<sup>2</sup> Il paraît déjà parmi les officiers claustraux.

<sup>3</sup> Alix était un chapitre de dames ayant à leur tête un prier. Il est digne de remarque que Mailliard ne cite pas ici les deux autres chapitres de dames, ceux de l'Argentière et de Leigneux, auxquels furent adjugées les dépouilles de l'abbaye de Savigny en 1780. Peut-être ces chapitres ne dépendaient-ils pas de Savigny au xv<sup>e</sup> siècle.

# CHARTULARIUM

## SAVINIACENSE.

---

IN CHRISTI NOMINE,

INCIPIT LIBER CARTARUM QUEM DOMNUS ABBAS PONTIUS COMPONI FECIT<sup>1</sup>.

---

### INCIPIT PROLOGUS<sup>2</sup>.

Sapiniacense cœnobium olim longe ab antiquis patribus instructum<sup>3</sup> diu multumque claruit, donec Hunorum<sup>4</sup> bestiali feritate, divino et oculto<sup>5</sup> permitente iudicio, desolatum fuit, monachis qui inibi habitabant<sup>6</sup> effugatis atque occisis. Deinde cum reædificari<sup>7</sup> destructa cœpissent, multi nobilium atque fidelium Dei rerum suarum largitione locum ipsum ditaverunt, et dona sua scriptis firmaverunt. Quæ videlicet longa vetustate attrita cum venerabilis ac nobilissimus abbas Pontius considerasset, jam pene ipsa vetustate partim absumi, partim scindi, partim obliterari, provida sollicitudine prævidens, ne ipsa vetustas venturæ generationi atque ecclesiæ suæ obsesset in damnum, præsertim cum his diebus pronus sit mundus et hi qui

<sup>1</sup> Titulus iste desideratur in P. qui a duobus prioribus prologi verbis (*Sapiniacense cœnobium*), grandibus ornatis implicatisque litteris (quibus altitudo fere est ad duas uncias), ichnographiæ Saviniacencis abbatiæ xvii<sup>o</sup> sæculo crasse et illepide delineatæ subscriptis, initia repetit.

<sup>2</sup> Legitur hic prologus in *Gallia christiana*, t. IV, instr. col. 14.

<sup>3</sup> Deest *instructum* in B. Mailliardi ms.

<sup>4</sup> L. et M. hic et infra *Hunorum*.

<sup>5</sup> M. et BM. *oculto*.

<sup>6</sup> G. Ch. et M. *ibi inhabitabant*.

<sup>7</sup> BM. *reedificari*. — M. *reedificari*.